Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08324-9
ISSN 0824-8060

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du Ministère (L.R.Q., c. M-33), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1988.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu,

André Bourbeau

Québec, décembre 1988

Table des matières

Partie I
Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu 7

1.1 Présentation du Ministère 7

1.2 Mission du Ministère 7

1.3 Axes de développement et objectifs stratégiques 7

1.4 Budget total et effectif du Ministère 8

1.5 Plan d'organisation administrative supérieure 10

Partie II
Les mandats et les réalisations des unités administratives 13

2.1 La Direction du Ministère 13

2.2 La Direction générale des politiques et des programmes 14

2.3 La Direction générale de la formation professionnelle 17

2.4 La Direction générale des ressources informationnelles 19

2.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec 22

2.6 La Direction générale de l'administration 23

Partie III
Les programmes et activités du Ministère 27

3.1 Secteur : régimes de sécurité du revenu 27

3.1.1 Les allocations familiales 27

3.1.2 Les allocations de maternité 28

3.1.3 L'aide sociale 28

3.1.4 L'assistance-maladie 37

3.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris 38

3.1.6 Le supplément au revenu de travail 38

3.1.7 Le programme Apport 39

3.2 Secteur : main-d'oeuvre et emploi 39

3.2.1 La formation professionnelle 39

3.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle 46

3.2.3 La protection et le développement de l'emploi 47

3.2.4 L'aide à l'emploi 50

Partie IV
La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 55

Partie V
Annexes 57

5.1 Titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1988 57

5.2 Liste des lois et règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1988) 58

Note: La forme grammaticale utilisée dans ce document vaut, lorsqu'il y a lieu, pour les personnes des deux sexes.

Partie I
Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

1.1 Présentation du Ministère

C'est le 16 décembre 1982 que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu était officiellement créé, par l'adoption de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33) remplaçant la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Ainsi, les préoccupations reliées aux questions de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu qui, auparavant, relevaient de deux ministères distincts, soit Travail et Main-d'oeuvre d'une part et Affaires sociales d'autre part, se voyaient intégrées en un seul ministère. Quant au domaine des relations de travail, il relèverait dorénavant du ministère du Travail, créé à la même période par l'adoption de la Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32.1).

Le Ministère se voyait donc confier la responsabilité des lois relevant alors du ministère des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable : la Loi sur l'aide sociale, la Loi sur les allocations familiales, la Loi sur la Commission des affaires sociales, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec et la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Par le fait même, les organismes suivants relevaient maintenant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu : la Commission des affaires sociales, la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

À la suite de la publication, en 1984, de l'énoncé de politique gouvernementale sur l'éducation permanente, le Ministère était appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'orientation, l'élaboration et la mise en oeuvre d'interventions gouvernementales en matière de formation professionnelle de la main-d'oeuvre. À cette fin, le Ministère s'est doté d'une Direction générale de la formation professionnelle.

La mission du Ministère s'est donc élargie, recouvrant plusieurs domaines d'action gouvernementale en matière de formation de la main-d'oeuvre, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu.

1.2 Mission du Ministère

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu participe à la volonté gouvernementale de développer le dynamisme économique et social du Québec en favorisant l'équilibre du marché du travail, la pleine utilisation des ressources humaines et en assurant à chaque personne et à chaque famille une sécurité financière décente.

Pour ce faire, en plus d'établir certaines normes minimales de travail, il offre aux entreprises des services appropriés les aidant à répondre à leurs besoins dans le domaine de la main-d'oeuvre. Dans le cas des individus, le Ministère met en oeuvre des programmes pour les aider à développer leurs compétences professionnelles et leurs capacités d'adaptation au marché du travail, de même que des mesures d'aide à l'emploi et de protection contre la perte d'emplois. Enfin, il assure à chaque personne qui en fait la demande le versement des prestations auxquelles elle a droit en matière de sécurité du revenu : aide sociale, aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), allocations familiales, allocations de maternité (PRALMA), rentes du Québec, allocations de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

1.3 Axes de développement et objectifs stratégiques du Ministère

Afin de réaliser adéquatement cette mission, le Ministère a défini quatre axes de développement devant guider son action à moyen terme. Ce sont :

- la consolidation et le renforcement des stratégies en matière de développement et d'adaptation de la main-d'oeuvre ;
- l'implantation d'une nouvelle politique de sécurité du revenu basée sur une mission globale et intégratrice des problèmes ;
- l'ouverture du Ministère vers ses partenaires ;
- le resserrement administratif et la rénovation de la gestion.

À chacun de ces axes correspondent des objectifs qui, bien qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des objectifs que désire atteindre le Ministère, définissent plutôt, sur le plan stratégique, les modifications et les nouveautés que le Ministère souhaite intégrer à ses actions

au cours des deux ou trois prochaines années. Ces objectifs se présentent ainsi :

En matière de main-d'oeuvre :

— Développer et mettre en oeuvre une stratégie en matière de main-d'oeuvre.

— Développer l'approche sectorielle dans la mise en oeuvre de nos interventions en matière d'adaptation de la main-d'oeuvre en emploi et des entreprises aux changements structurels.

— Procéder à des modifications à la Loi sur les normes du travail pour l'ajuster au contexte actuel dans lequel se situent les travailleurs et les entreprises.

— Consolider la mission du réseau des commissions de formation professionnelle et la centrer sur une vocation « main-d'oeuvre ».

— Encourager et favoriser la mise en oeuvre par nos partenaires gouvernementaux et économiques de travaux d'utilité collective mettant à contribution les personnes qui désirent s'intégrer au marché du travail.

— Développer et mettre en place un système d'apprentissage qui facilite l'intégration professionnelle et l'adaptation de la main-d'oeuvre.

En matière de sécurité du revenu :

— Mettre en place les décisions gouvernementales concernant les nouvelles mesures d'aide sociale reliées au soutien financier.

— Accroître le niveau d'intégration ou de réintégration au marché du travail des clientèles à l'aide sociale aptes et disponibles, en rendant accessibles un ensemble de mesures qui soient davantage appropriées aux divers groupes qui composent cette clientèle (les chefs de famille monoparentale, les personnes de plus de 45 ans, les personnes qui n'ont jamais travaillé, les analphabètes, les personnes à l'aide sociale depuis plus de deux ans, etc.).

— Mettre en place le programme APPORT, s'assurer qu'il s'intègre bien à l'ensemble de la politique de sécurité du revenu et qu'il rejoint une forte proportion de la clientèle à laquelle il s'adresse.

— Développer notre connaissance du phénomène de la pauvreté au Québec et des diverses stratégies qui ont été conçues et mises en oeuvre dans des sociétés comparables à la nôtre pour atténuer ce phénomène.

En ce qui concerne l'ouverture du Ministère envers ses partenaires :

— Développer la collaboration avec des organismes extérieurs (autres ministères, organismes paragouvernementaux, municipalités, associations de travailleurs et d'employeurs, mouvements coopératifs, organismes à but non lucratif), afin qu'ils participent davantage à la définition et à la mise en oeuvre de mesures de développement de l'employabilité et d'aide à l'emploi, aux mesures de formation et d'apprentissage professionnel, aux activités reliées à la protection de l'emploi et au reclassement des travailleurs, et à la mise sur pied de comités sectoriels d'adaptation dans le contexte du libre-échange.

— Créer des mécanismes formels de consultation entre les partenaires les plus concernés par le développement de l'employabilité.

— Renforcer notre collaboration avec les autres ministères afin d'harmoniser et rendre plus productives les interventions gouvernementales ayant des incidences sur nos activités notamment en matière de politique familiale et de condition féminine.

— Resserrer nos liens, en matière de recherche, avec les universités et autres organismes de recherche.

En matière de rénovation de la gestion :

— Améliorer le processus de communication et d'échanges entre les unités centrales du Ministère et le personnel qui, aux niveaux régional et local, dispense les services à ses clientèles.

— Adopter et mettre en application une philosophie d'action.

— Améliorer le support informatique en procédant à la refonte des systèmes du Ministère reliés à la sécurité du revenu et en dotant les commissions de formation professionnelle d'un système informatique adéquat.

— Améliorer les mécanismes de communication et la circulation de l'information au Ministère et dans les deux réseaux.

— Convenir avec les commissions de formation professionnelle d'un cadre de fonctionnement en produisant, notamment, un manuel de gestion.

— Accroître le niveau de récupération des sommes dues au Ministère en améliorant le processus de recouvrement ainsi que le processus de fixation et de perception des pensions alimentaires.

1.4 Budget total et effectif du Ministère

Au 31 mars 1988, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 3 404 employés réguliers et avait utilisé l'équivalent de 1 351,87 années-personnes à titre d'employés occasionnels.

Par ailleurs, le Ministère a administré, au cours de l'année financière 1987-1988, un budget totalisant des crédits de 3 153 071,9 $.

Tableau 1

Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

Programme	Budget (000 $) 1987-1988	1986-1987
Direction et gestion	181 467,7[1]	175 857,8 [3]
Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	42 025,0	40 635,6
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	7 414,2	6 542,0
Allocations familiales	217 968,9	208 526,6
Allocations de maternité	9 934,0	10 242,0
Prestations d'aide sociale	2 325 131,6[1]	2 239 809,8[3]
Assistance-maladie	150 341,4	149 074,7
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	15 445,6	13 266,3
Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	146 700,0[1]	141 655,5[3]
Protection et développement de l'emploi	51 439,9[2]	57 110,0[4]
Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	17 000,0	—
Total	**3 164 868,3[5 6]**	**3 042 720,3**

1. Ces montants contiennent des sommes du programme « Protection et développement de l'emploi »:
   - — Direction et gestion 4 321,6
   - — Prestations d'aide sociale 53 000,0
   - — Formation professionnelle de la main-d'oeuvre 2 458,8
2. Ce montant est constitué des crédits du programme « Protection et développement de l'emploi » au 31 mars 1988, soit 39 643,5 $ et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de développement de l'employabilité, soit 11 796,4 $.
3. Ces montants contiennent des sommes provenant du programme « Protection et développement de l'emploi »:
   - — Direction et gestion 5 085,4
   - — Prestations d'aide sociale 53 000,0
   - — Formation professionnelle de la main-d'oeuvre 2 070,0
4. Ce montant est constitué des crédits du programme « Protection et développement de l'emploi » au 31 mars 1987, soit 48 234,0 $ et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de développement de l'employabilité, soit 8 876,0 $.
5. Ce montant inclut le budget de la Commission des affaires sociales qui n'est toutefois pas géré par le Ministère.
6. Des crédits de 120 000 000 $ au programme d'aide sociale et de 2 100 000 $ au programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris ont été ajoutés afin de couvrir le paiement anticipé des dépenses du mois d'avril 1988 relatives à ces deux programmes.

Tableau 2

Effectif du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1988 (excluant l'effectif de la Commission des affaires sociales et de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris)

Direction	Employés réguliers	Employés occasionnels
Bureau du sous-ministre et unités administratives relevant du sous-ministre[1]	60	4,77
Direction générale de l'administration	289	76,50[3]
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 528	1 181,21[3]
Direction générale des politiques et des programmes	148	17,31
Direction générale des ressources informationnelles	167	28,15
Direction générale de la formation professionnelle	109	13,22[3]
Conseil d'arbitrage	6	0,21
Total	**3 307**[2]	**1 321,37**[4]

1. Ceci regroupe les employés des unités suivantes :
   a) Secrétariat du Ministère ;
   b) Direction de la vérification ;
   c) Personnel de soutien de la Direction des services juridiques ;
   d) Personnel de la Direction des affaires extra-ministérielles.
2. Aux employés réguliers totaux, il faut ajouter 96 employés réguliers pour la Commission des affaires sociales et un employé pour l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.
3. Ce chiffre contient 425 employés occasionnels (années-personnes) oeuvrant dans le programme « Stages en milieu de travail », dont 406 à la Direction générale du réseau Travail-Québec, 17 à la Direction générale de l'administration et 2 à la Direction générale de la formation professionnelle.
4. Au total des employés occasionnels, il faut ajouter le personnel utilisé à la Commission des affaires sociales (CAS), soit 30,5 années-personnes.

1.5 Plan d'organisation administrative supérieure

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a implanté un nouveau plan d'organisation administrative supérieure le 15 juillet 1987. Cette décision a été l'aboutissement d'une période de réflexion amorcée en décembre 1986 sur les objectifs et les orientations du Ministère et fait suite à une consultation à laquelle ont été systématiquement associés les membres du Comité de gestion et les personnes plus directement concernées.

Le nouveau plan d'organisation administrative supérieure vise d'abord et avant tout à solutionner un certain nombre de problèmes organisationnels clairement identifiés. Le regroupement à l'intérieur d'une même direction générale de toutes les activités touchant la définition des politiques et des programmes de sécurité du revenu, de développement de l'employabilité et de main-d'oeuvre nous permettra à la fois d'intégrer des équipes qui travaillaient essentiellement sur les mêmes problématiques, de clarifier les rôles qu'elles doivent jouer et, par voie de conséquence, de les consolider. L'ajout du Bureau de la condition féminine à cette direction générale lui permettra de mieux influencer les dossiers qui l'intéressent et de mieux s'intégrer au processus décisionnel du Ministère.

Dans la même perspective, le mandat de la Direction de la recherche a été élargi pour couvrir formellement tous les champs de préoccupations du Ministère. La mise en place de la Direction de l'évaluation et de la statistique veut aussi corriger la lacune de l'ancien plan d'organisation administrative supérieure en situant clairement, dans l'organisation, la responsabilité d'établir, de certifier et de fournir aux différents centres de décision du Ministère les données essentielles à leur planification stratégique.

La mise en place, au sein de la Direction générale du réseau Travail-Québec, de la Direction du contrôle et du recouvrement veut intégrer dans un même centre de responsabilités des activités étroitement complémentaires ayant pour objectif essentiel un meilleur contrôle du programme d'aide sociale et le recouvrement efficace des sommes qui ont été versées en trop.

La création de la Direction générale des ressources informationnelles démontre l'importance, au Ministère, de cette fonction essentielle soutenant

l'ensemble de nos activités. L'importance stratégique des technologies de l'information, la modernisation de nos ressources informatiques et la mise en chantier prochaine du plan de direction des systèmes nous commandent en effet non seulement de rapprocher les directions concernées des centres de décision du Ministère, mais aussi de les fondre en une organisation plus diversifiée, plus moderne et plus efficace.

Le rattachement de la Direction de la vérification au Bureau du sous-ministre veut marquer le rôle impartial et objectif que cette unité doit jouer et le fait qu'elle se situe nécessairement en retrait des différentes directions générales qui sont soumises à son examen.

Ces changements convergent pour mieux définir les responsabilités des différentes unités administratives en cause, diminuer le nombre de paliers organisationnels et permettre la définition d'objectifs opérationnels de plus en plus clairs.

Cette réorganisation ne tient pas compte, toutefois, des travaux actuellement en cours qui nous permettront éventuellement de réajuster les orientations du Ministère en matière de formation professionnelle et de main-d'oeuvre. Les changements apportés au plan d'organisation administrative supérieure ne constituent donc qu'une étape vers une réorganisation plus complète qui touchera également la Direction générale de la formation professionnelle.

Les changements apportés au plan d'organisation administrative supérieure veulent donc faciliter une plus large autonomie des services et des personnes, une meilleure participation de l'ensemble du personnel à la définition des cadres et des modalités de travail et une plus grande imputabilité des personnes. Cette nouvelle philosophie de gestion postule aussi de meilleurs moyens de communication, tant internes qu'externes, pour améliorer et accélérer la prise de décision mais aussi, par voie de conséquence, la qualité des services aux clientèles du Ministère qui sont sa première raison d'être et d'agir.

Partie II
Mandats et réalisations des unités administratives

2.1 La Direction du Ministère

Le ministre

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

À ce titre, il répond devant l'Assemblée nationale des organismes suivants : la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris et le Conseil d'arbitrage.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent aux affaires culturelles et sociales dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine culturel et social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, celui-ci coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par le ministre concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par quatre sous-ministres adjoints, responsables respectivement de la Direction générale du réseau Travail-Québec, de la Direction générale de la formation professionnelle, de la Direction générale de l'administration et de la Direction générale des politiques et des programmes, ainsi que par un directeur général responsable de la Direction générale des ressources informationnelles.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Outre le Secrétariat du Ministère, trois unités administratives relèvent directement du sous-ministre : la Direction des affaires extra-ministérielles, la Direction des services juridiques et la Direction de la vérification. Jusqu'à la mise en vigueur du nouveau plan d'organisation administrative supérieure, le 15 juillet 1987, le Bureau de la condition féminine relevait du sous-ministre.

Le Secrétariat

Le Secrétariat du Ministère assiste le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. À ce titre, il coordonne les activités du support informationnel, administratif et matériel reliées aux opérations courantes du Bureau du sous-ministre. De plus, le Secrétariat supporte les mécanismes de décision du Ministère, et notamment le Comité de gestion dans ses responsabilités relatives à la planification stratégique et à l'amélioration de la gestion. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme de certains dossiers particuliers ayant trait notamment à l'étude des crédits et à la rédaction du rapport annuel du Ministère. En outre, il assume la délégation de pouvoir du ministre quant à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le Secrétariat a assumé en 1987-1988 la préparation et le suivi des réunions hebdomadaires du Comité de gestion dont trois à l'extérieur de Québec (direction régionale de l'Estrie du réseau Travail-Québec, et Commissions de formation professionnelle de Montréal-métropolitain et de Saint-Hyacinthe). Le Secrétariat a également coordonné les travaux relatifs à la préparation du *Cahier des opérations majeures du Ministère, 1987-1988*. Enfin, il a traité 48 demandes écrites d'accès à des documents ou à des renseignements personnels détenus par le Ministère.

La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assiste le sous-ministre et les directions générales dans la planification, l'orientation et le suivi des activités extra-ministérielles. De plus, elle voit à la conservation et à la diffusion à l'intérieur du Ministère d'informations concernant ces activités.

À ces fins, elle se doit d'entretenir des relations avec d'autres ministères du gouvernement du Québec, de même qu'avec des ministères et organismes du gouvernement fédéral et des autres gouvernements provinciaux.

Par ailleurs, elle participe aux travaux afférents aux négocations fédérales-provinciales et présente périodiquement au sous-ministre un état détaillé de la

situation ainsi que des prospectives d'évolution de celles-ci. Elle collabore également au développement d'orientations stratégiques dans le cadre de ces négociations.

Elle conseille en outre le sous-ministre ou son représentant dans le cadre des conférences interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales. À cet effet, elle doit coordonner l'ensemble des travaux préparatoires à ces conférences.

Sur la scène internationale, elle coordonne la participation du Québec aux activités de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), notamment la Conférence internationale du travail qui a lieu annuellement. Aussi, elle organise au Québec et à l'étranger divers stages et missions concernant les politiques, les programmes et les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

L'an dernier, elle a exploré de nouvelles avenues de coopération auprès de certaines organisations internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) et l'Institut international d'études sociales (I.I.E.S.).

La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle s'implique notamment au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction de contrats, d'ententes et d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux.

Sur le plan de l'effectif et du budget, le personnel cadre et les conseillers juridiques de la Direction relèvent du ministère de la Justice, tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. La Direction exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail.

La Direction de la vérification

La Direction de la vérification évalue l'efficacité et l'efficience des contrôles incorporés dans toutes les activités du Ministère, de même que leur gestion ainsi que celle des organismes subventionnés en vertu de certains programmes offerts par le Ministère.

Elle informe les autorités du Ministère du déroulement des activités et assiste les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions en leur fournissant des analyses, des évaluations, des opinions et des recommandations sur leurs activités respectives.

Les travaux couvrent généralement l'application conforme des lois, des règlements et des directives. À cela s'ajoutent parfois l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles, la protection des biens et des informations ainsi que l'atteinte des objectifs.

La planification des travaux résulte, entre autres, de la planification à long terme établie, de l'importance des crédits consacrés aux activités ou aux programmes ainsi que des préoccupations ministérielles.

La Direction agit également comme interlocuteur privilégié pour les activités de vérification du Vérificateur général et du Contrôleur des finances. À ce titre, elle les informe sur les travaux réalisés en plus de coordonner la préparation des commentaires du Ministère relatifs à leurs rapports.

La Direction se compose de deux services: le Service de vérification interne et le Service de vérification externe.

Au cours de l'année 1987-1988, la Direction a effectué, dans le cadre de ses opérations de vérification interne, plusieurs analyses de conformité et de fonctionnement relativement aux programmes d'aide sociale et APPORT, au système de garderie, et à des activités de gestion de centres Travail-Québec. En ce qui a trait à la vérification externe, la Direction a concentré ses opérations dans les secteurs de la formation professionnelle et des services externes de main-d'oeuvre ainsi que dans le cadre du programme Bon d'emploi plus.

2.2 La Direction générale des politiques et des programmes

Née de la fusion de la Direction générale de la planification et de certaines unités administratives de la Direction générale des programmes et des systèmes, la Direction générale des politiques et des programmes assure la conception et l'élaboration des orientations, des politiques et des programmes du Ministère en matière de main-d'oeuvre, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu, en conformité avec les orientations, les politiques et les priorités gouvernementales dans ces domaines. Elle définit de plus les orientations du Ministère en matière de planification stratégique, de recherche et d'évaluation.

Ainsi, elle conseille le ministre sur les politiques, les programmes d'action et les mesures à mettre en oeuvre dans les domaines d'activités du Ministère. Par ailleurs, elle conseille et soutient les personnes responsables de la gestion des programmes et des mesures au niveau central et dans les deux réseaux relevant du Ministère.

Cette direction générale joue également un rôle de premier plan dans les relations du Ministère avec ses partenaires internes et externes, tant au niveau de l'élaboration des positions et des stratégies du Québec dans

les dossiers impliquant le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux que dans l'harmonisation des orientations et des politiques du Ministère avec celles de l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

Enfin, elle assume un rôle-conseil en matière de relations avec les partenaires du Ministère, de partage des responsabilités et de financement des programmes, en plus d'assurer l'évaluation des politiques et des programmes du Ministère.

La Direction générale regroupe les unités administratives suivantes :

- Le Bureau de la condition féminine
- La Direction de la recherche
- La Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu
- La Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité
- La Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre
- La Direction de l'évaluation et de la statistique

Le Bureau de la condition féminine

En intégrant le Bureau de la condition féminine à la Direction générale des politiques et des programmes, le Ministère manifestait sa volonté d'incorporer les préoccupations des femmes à l'ensemble du processus décisionnel, et ce, dès l'étape de la définition des grandes orientations du Ministère. Ainsi, le Bureau doit s'assurer de la prise en compte des intérêts et des droits des femmes dans l'élaboration et l'application des politiques, des programmes et des mesures spécifiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu.

Le Bureau joue ainsi un rôle-conseil sur toute question touchant la promotion de l'égalité des femmes ; il analyse les besoins des femmes et l'incidence des projets de politiques et de programmes sur leur situation économique et il formule les priorités d'action et d'intervention du Ministère dans le but d'améliorer leurs conditions de vie. De plus, le Bureau exerce une fonction de consultation auprès des intervenants des secteurs public et privé intéressés à la condition féminine et développe différents moyens d'informer les employés et clients du Ministère sur la situation des femmes au travail.

En 1987-1988, la principale réalisation du Bureau de la condition féminine a été la préparation et l'adoption par le Ministère d'un plan d'action triennal en matière de condition féminine. Constituant une première, le plan s'articule sur les axes suivants :

- développer une expertise et des stratégies d'intervention en regard de la pauvreté des femmes ;
- favoriser et soutenir le processus de développement et d'acquisition d'autonomie financière des femmes ;
- favoriser l'augmentation de la compétitivité de la main-d'oeuvre féminine et son adaptation aux mutations industrielles ;
- développer une expertise et des stratégies d'intervention en regard des normes et des conditions de travail de la main-d'oeuvre féminine ;
- fournir aux employés du Ministère les moyens nécessaires pour qu'ils contribuent à planifier, organiser et offrir des services adaptés aux besoins et conditions de vie des femmes.

Parmi les autres réalisations du Bureau de la condition féminine, mentionnons son rôle consultatif dans les domaines de l'aide sociale et de la formation professionnelle ainsi que la production du feuillet « Les femmes et les métiers non traditionnels ; un monde en évolution », document d'information destiné aux femmes.

La Direction de la recherche

La Direction de la recherche réalise l'ensemble des activités de recherche reliées aux champs de la main-d'oeuvre, du développement de l'employabilité et de la sécurité du revenu. Ainsi, la Direction effectue des prévisions de la main-d'oeuvre et de l'emploi à court et à long terme, et analyse les changements structurels reliés au marché du travail et leurs impacts sur les programmes et les clientèles du Ministère. De plus, elle réalise divers travaux touchant l'évolution des programmes et des clientèles en matière de sécurité du revenu, fournit une expertise et un support méthodologique aux autres unités administratives et établit des mécanismes d'échanges d'information avec les différents intervenants intéressés dans les secteurs public et privé.

La Direction se compose de deux services : le Service des études structurelles et prévisionnelles et le Service des études régionales et conjoncturelles.

Au cours de l'année 1987-1988, ses principales réalisations ont été les suivantes :

- *Bulletin régional sur le marché du travail* : document trimestriel couvrant chacune des régions du Québec ;
- *Surplus et pénuries de main-d'oeuvre, 1988 ;*
- *Perspectives du marché du travail 1987-1988 ;*
- *Modèles québécois de prévisions par profession: la demande et l'offre de main-d'oeuvre, perspectives professionnelles au Québec, 1985-1993 ;*
- *La PME au Québec ;*
- *Les sans-abri au Québec ;*

— *La main-d'oeuvre et l'emploi au Québec et dans ses régions : bilan 1987 ;*

— *Cahier des statistiques du marché du travail au Québec et dans ses régions.*

La Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu

La Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu coordonne l'ensemble des activités de conception, d'élaboration et de développement des orientations, des politiques et des programmes de sécurité du revenu et en assure le suivi. Son champ d'intervention couvre la garantie d'un revenu minimum de base, l'aide financière aux travailleurs à faible revenu, la protection du revenu de travail et la compensation des charges familiales.

Dans chacun de ces secteurs, la Direction définit les besoins de la population, établit des orientations et des priorités, améliore les mesures existantes, estime les coûts et les impacts budgétaires des nouvelles mesures. Elle participe également aux négociations intergouvernementales et interministérielles, de même qu'aux discussions avec les partenaires socio-économiques, et collabore à l'élaboration de la législation et de la réglementation. Enfin, elle fournit une assistance technique au réseau Travail-Québec en matière d'implantation et de fonctionnement des programmes découlant de la Loi et du Règlement d'aide sociale et de leur interprétation normative.

En 1987-1988, la Direction a participé à la conception, la programmation et l'implantation du programme APPORT où elle a assuré un rôle de coordination à la fois interdirectionnelle et interministérielle. Elle a de plus réalisé plusieurs études qui ont mené à la publication, le 10 décembre 1987, du document « Pour une politique de sécurité du revenu ». Elle a joué un rôle de premier plan dans la préparation, la mise en oeuvre et le suivi de la commission parlementaire chargée d'étudier le projet de politique qui s'est déroulée du 22 février au 31 mars 1988. Elle a aussi participé activement à l'élaboration des projets de loi et de règlement issus de cette politique. La Direction s'est également impliquée dans les travaux d'harmonisation de la politique de sécurité du revenu avec les autres programmes de transfert (prêts et bourses, services de garde, etc.), la politique familiale et la fiscalité. Elle a enfin poursuivi ses travaux sur une politique concernant les familles monoparentales, notamment au chapitre des services de garde et des pensions alimentaires.

La Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité

La Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité assure la conception, l'élaboration et le suivi des orientations, des politiques et des programmes destinés à la clientèle à l'aide sociale en matière de développement de l'employabilité. Elle est également responsable des dossiers concernant les personnes handicapées et les relations avec les autochtones du Québec en ce qui a trait aux programmes gérés par le Ministère.

Ainsi, elle définit les orientations et le cadre normatif des mesures de développement de l'employabilité, révise l'ensemble des politiques, normes, critères et directives administratives touchant ces mesures de façon à ce qu'elles soient conformes à l'évolution des besoins de la clientèle, et fournit l'expertise nécessaire en regard des amendements et correctifs à apporter aux lois et aux règlements ayant une incidence sur le développement de l'employabilité.

Elle collabore avec les deux réseaux du Ministère de façon à atteindre les objectifs visés par les différentes mesures de développement de l'employabilité et participe activement aux négociations fédérales-provinciales touchant ce domaine.

En plus d'assurer le suivi des différentes mesures de développement de l'employabilité, la Direction a réalisé, entre autres, les opérations suivantes au cours de la dernière année :

— négociation de nouvelles dispositions à l'entente sur la planification de l'emploi en vue de prévoir une participation de la clientèle à l'aide sociale. À cette fin, un protocole de référence des clients a été mis en place ;

— négociation du partage de certains coûts relatifs au développement de l'employabilité dans le cadre de l'Accord du 18 septembre 1985 ;

— participation aux négociations sur le partage des coûts des quatre mesures de développement de l'employabilité dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) ;

— préparation des nouveaux critères et normes du programme Services externes de main-d'oeuvre à l'intention du Conseil du trésor et mise en place d'un comité d'implantation de ces nouvelles normes ;

— participation au Comité interministériel sur la formation professionnelle en vue d'assurer aux personnes handicapées un meilleur accès à la formation professionnelle dispensée par les commissions de formation professionnelle comme moyen d'intégration au travail ;

— participation au comité du transfert du contrat d'intégration au travail de l'Office des personnes handicapées du Québec vers le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ;

— participation au comité chargé de la préparation du plan d'action ministériel en matière de condi-

tion féminine. La Direction est particulièrement concernée par l'accès à une formation de qualité dans le cas des clientes à l'aide sociale désirant retourner sur le marché du travail et par l'intégration des femmes handicapées au marché du travail ;

— analyse de toutes les demandes formulées au Ministère dans le cadre du Fonds d'aide à l'innovation et à l'expérimentation ; huit projets ont ainsi fait l'objet d'une recommandation favorable, pour un montant de 184 696,00 $;

— participation à cinq comités de coordination des activités en milieu amérindien et inuit (activités ministérielles, développement économique, développement socioculturel, Convention du Nord-est québécois, Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris) ;

— administration du programme de subventions aux administrations locales et régionales autochtones.

Au cours de la dernière année, la Direction a été restructurée afin d'y intégrer le module développement de politiques, lesquelles devront favoriser l'atteinte de certains objectifs de la politique de sécurité du revenu, dont l'insertion progressive au marché du travail des personnes aptes au travail, par une amélioration de leur employabilité et par une plus grande implication du milieu socio-économique.

La Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre

La Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre assure la conception, l'élaboration et la mise à jour des orientations et des politiques de main-d'oeuvre et voit au développement des programmes permettant la réalisation de ces orientations. Dans son champ de compétence, elle procède aux études et aux analyses lui permettant d'établir des problématiques ou des états de situation, alors que d'autres travaux définissent des propositions de changements législatifs ou administratifs ou de nouvelles orientations de politiques. Certaines activités de la Direction visent à développer de nouveaux modèles d'analyse applicables à certains cas particuliers.

Les domaines d'intervention de la Direction comprennent essentiellement les normes de travail, la formation professionnelle, le recrutement de la main-d'oeuvre et l'insertion professionnelle, l'adaptation de la main-d'oeuvre, le développement et la promotion de l'emploi, et les négociations fédérales-provinciales dans ces secteurs.

En 1987-1988, la Direction a proposé des changements législatifs et administratifs à la Loi sur les normes de travail, notamment un ajustement du salaire minimum. Cet ajustement a d'ailleurs été annoncé par le ministre en octobre 1987. Au plan des orientations de politiques, elle a réalisé certains travaux reliés au travail à temps partiel, au congé parental, au congé éducation et à la politique familiale, en plus de poursuivre ses réflexions sur l'apprentissage professionnel et sur une stratégie en matière de main-d'oeuvre. D'autres travaux de la Direction ont permis d'éclairer les orientations et les positions du Ministère dans des domaines tels que la rémunération des emplois à pourboire, l'adaptation de la main-d'oeuvre et le libre-échange ainsi que le développement régional.

La Direction est intervenue directement sur le marché du travail en participant à différents projets reliés au Programme d'action concerté du temps de travail (PACTT) et à plusieurs comités de main-d'oeuvre reliés au reclassement (73 comités), à l'adaptation de la main-d'oeuvre (14 comités) et à la protection de l'emploi (110 comités). Des comités ont également été formés dans les cas de Schefferville et de Murdochville. Enfin, un comité d'adaptation de la main-d'oeuvre a été mis sur pied pour l'ensemble du secteur de la mode.

La Direction de l'évaluation et de la statistique

La Direction de l'évaluation et de la statistique évalue les politiques et les programmes du Ministère dans les domaines de la main-d'oeuvre, du développement de l'employabilité et de la sécurité du revenu. Elle produit des statistiques en ces domaines et en est la dépositaire.

De façon plus spécifique, elle développe différents instruments méthodologiques, formule des recommandations quant aux orientations à privilégier en matière d'évaluation, évalue systématiquement les politiques et les programmes du Ministère et formule des recommandations sur les façons de les améliorer. Elle collabore, également, à l'évaluation des politiques et des programmes impliquant d'autres organismes fédéraux ou provinciaux, et coordonne le développement et la gestion du processus de cueillette, de diffusion et de conservation des statistiques officielles du Ministère.

Parmi les principales réalisations de la Direction au cours de l'année 1987-1988, on peut mentionner l'évaluation de la pertinence des interventions de développement de l'employabilité auprès des clients à l'aide sociale, l'évaluation des résultats des programmes de développement de l'employabilité, l'analyse des clientèles aux programmes « Transition-Travail » et « Initiation aux métiers non traditionnels », et l'analyse du taux de création de comités de reclassement par rapport aux avis de licenciement.

2.3 La Direction générale de la formation professionnelle

La Direction générale de la formation professionnelle assure la conception, l'élaboration et l'adminis-

tration de mesures et de services en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, ainsi que la coordination de la gestion et le soutien au réseau des commissions de formation professionnelle.

Cette structure organisationnelle vise essentiellement à remplir, par rapport à la mission du Ministère, les rôles centraux de services-conseils, de soutien technique et administratif aux commissions de formation professionnelle, de consultation et de concertation avec des partenaires socio-économiques, de normalisation, de développement, de coordination, d'analyses ponctuelles et de négociation d'accords et d'ententes dans le domaine de la formation et de la qualification professionnelles.

La Direction générale comprend les directions suivantes :

— la Direction du développement ;
— la Direction de la gestion des programmes et des services ;
— la Direction du soutien à la gestion du réseau.

La Direction du développement

La Direction du développement propose les orientations, les objectifs et les priorités et coordonne l'ensemble des activités de développement de plans, de mesures et de services en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, ainsi que de révision des programmes de formation et de qualification professionnelles, tant pour les différents secteurs d'activités économiques que pour des clientèles particulières et pour des projets spéciaux. En étroite collaboration avec les commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, elle assure l'identification des besoins de formation de la main-d'oeuvre et des employeurs du Québec pour les fins des programmes québécois et de ceux prévus à l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement. À cet effet, elle assiste les commissions de formation professionnelle dans la préparation des plans régionaux de formation à partir des besoins qui ont été estimés en région par le biais des comités consultatifs régionaux (C.C.R.).

Enfin, la Direction du développement participe à l'établissement des positions et des stratégies qu'adopte le Ministère dans le cadre des négociations avec les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formation et de qualification professionnelles.

La Direction du développement est constituée de deux unités administratives : le Service des secteurs d'activités économiques et le Service d'analyses et de projets.

Parmi les réalisations de la Direction en 1987-1988, mentionnons d'abord une première planification annuelle des achats de formation sur mesure en établissement qui s'est appuyée sur des priorités provinciales et régionales. Afin de rendre accessible aux divers intervenants toute l'information pertinente concernant les besoins qualitatifs et quantitatifs de formation professionnelle, la Direction a, également, mis au point une procédure d'analyse intitulée « Problématique de formation professionnelle d'un secteur » qui a facilité la rédaction de six problématiques dans les secteurs des produits plastiques, du vêtement, de la floriculture en serre, de pépinière-jardinerie, de fleuristerie et des institutions financières.

Au cours de l'année écoulée, la Direction a continué la réalisation de devis de formation professionnelle. De fait, c'est par le devis de formation professionnelle que le Ministère et les commissions de formation professionnelle sont amenés à préciser les besoins de formation et à les transmettre aux agents de l'éducation afin de permettre à ceux-ci de choisir, d'adapter ou d'élaborer les programmes de formation en fonction des besoins estimés. Plus de 200 devis de formation ont été élaborés jusqu'à maintenant.

La Direction a de plus mis au point, en étroite association avec un groupe de travail interministériel, une nouvelle approche d'évaluation des capacités de travail à l'égard des personnes handicapées afin de favoriser une plus grande accessibilité de cette clientèle à la formation professionnelle et ainsi améliorer son intégration au marché du travail. Cette approche, avalisée dans un guide intitulé *Proposition d'un cheminement d'intégration au travail par la formation professionnelle adaptée et graduée*, permettra aux commissions de formation professionnelle et à leurs partenaires regroupés en comités spéciaux régionaux d'entreprendre des activités orientées sur les besoins particuliers des personnes handicapées.

L'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi étant arrivée à échéance le 31 mars 1987, des négociations ont eu lieu en vue de la signature d'une nouvelle entente jusqu'au 31 mars 1989. Ces négociations ont porté sur deux points : l'établissement à 27 % du taux de participation des clients à l'aide sociale dans le cadre de deux programmes fédéraux de planification de l'emploi (Développement de l'emploi et Intégration professionnelle) et l'introduction d'un protocole d'entente sur des procédures de référence et de feed-back concernant la participation des clients à l'aide sociale.

La Direction de la gestion des programmes et des services

La Direction de la gestion des programmes et des services coordonne l'ensemble des activités relatives à la mise en oeuvre et au suivi des programmes, mesures et services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Plus spécifiquement, elle assure le développement du cadre normatif, des modalités d'implantation et des mécanismes opérationnels nécessaires, afin d'être en mesure de donner des conseils d'ordre technique et professionnel aux commissions de formation professionnelle pour ce qui est des programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, ainsi qu'au réseau Travail-Québec pour les programmes de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

Par ailleurs, la Direction participe à la préparation des dossiers et aux négociations relatives à l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement et à l'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi, ainsi qu'aux travaux des comités mixtes intergouvernementaux, interministériels et ministériels relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Enfin, elle participe à la préparation des plans annuels de formation professionnelle et en assure la mise en oeuvre et le suivi.

La Direction comprend deux services : le Service des programmes d'apprentissage et de qualification et le Service des programmes de formation professionnelle.

Les réalisations de la Direction, pour l'année écoulée, ont concerné les programmes québécois de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et les programmes découlant de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement, de l'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi et de l'entente interprovinciale sur la reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

Ces réalisations visent à assurer une relation d'aide aux réseaux des commissions de formation professionnelle et des centres Travail-Québec afin que ceux-ci dispensent avec efficacité et efficience une qualité de services auprès de la clientèle qu'ils desservent par le biais des programmes, mesures et services qu'ils administrent.

On retrouve une description détaillée des réalisations des commissions de formation professionnelle et du réseau Travail-Québec à l'intérieur de la troisième partie du rapport annuel consacrée aux programmes, secteur de la main-d'oeuvre et de l'emploi, à la page 39.

La Direction du soutien à la gestion du réseau

La Direction du soutien à la gestion du réseau assure le support technique et professionnel en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles pour la mise en oeuvre et la gestion des activités de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

Sur le plan des ressources financières, elle propose un cadre budgétaire et financier, élabore les modes d'allocation des ressources financières aux établissements de formation ainsi que les règles administratives et financières pour la gestion des budgets alloués aux programmes de formation professionnelle, et assure le suivi et le contrôle des budgets qu'elle verse aux commissions de formation professionnelle pour la réalisation des programmes de formation professionnelle.

Au niveau des ressources humaines, la Direction propose et élabore les cadres et les normes visant une gestion uniforme des ressources humaines des commissions de formation professionnelle, analyse et recommande, pour approbation, les plans d'effectifs de ces dernières et participe à l'élaboration des conditions de travail des personnels de tout le réseau des commissions de formation professionnelle.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Direction analyse et approuve les plans d'immobilisations et d'équipements des commissions de formation professionnelle et détermine les orientations relatives à l'acquisition du matériel et des équipements par les commissions ainsi qu'à l'administration et à l'entretien des locaux, bâtiments et équipements leur appartenant.

Enfin, sur le plan des ressources informatiques, elle assure le développement et la gestion des systèmes informatiques relatifs aux activités de formation professionnelle, aux clientèles, au financement des organismes de formation professionnelle et aux effectifs des commissions de formation professionnelle, développe et met à jour les divers manuels et guides de gestion en matière de ressources informationnelles.

Parmi les réalisations majeures de la Direction, en 1987-1988, notons d'abord l'élaboration d'un guide de gestion à l'intention des commissions de formation professionnelle sur les normes, politiques, procédures et règles sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Par ailleurs, dans le cadre du volet « Formation sur mesure en établissement », la Direction a élaboré des mécanismes financiers relatifs à ce volet.

La Direction s'est également impliquée dans le dossier du transfert des centres de formation professionnelle (actuellement propriété des commissions de formation professionnelle) vers les réseaux scolaires de l'éducation. Un comité interministériel a été formé en vue de hâter le transfert des centres.

2.4 La Direction générale des ressources informationnelles

Les besoins des clientèles du Ministère et le volume croissant des données à traiter ont entraîné une restructuration importante de l'ancienne Direction

générale des programmes et des systèmes de gestion, dont est issue la Direction générale des ressources informationnelles. Elle a pour fonction de conseiller les autorités du Ministère en matière de ressources informationnelles et d'assurer le développement et l'exploitation des systèmes informatiques reliés à l'administration de ses programmes.

Cette direction générale propose les orientations et les priorités de développement, de révision et de modification aux systèmes, axées sur les politiques gouvernementales et ministérielles, tout en tenant compte des besoins des clientèles et des réseaux ainsi que de la capacité de ces derniers de les rendre opérationnels. De plus, elle propose et met en oeuvre le plan directeur des systèmes du Ministère et coordonne les diverses phases de conception, de développement et d'entretien des systèmes informatiques, tout en fournissant le conseil, le soutien et l'expertise en matière de systèmes, de bureautique, d'utilisation et d'exploitation des banques de données.

La Direction générale, outre un secrétariat administratif et un Service de la planification stratégique et de la coordination, regroupe les directions du soutien à la productivité, du développement/continuité, du traitement de l'information, du développement/refonte et un groupe de développement spécialement dédié au programme APPORT.

La Direction du soutien à la productivité

La Direction du soutien à la productivité assure le conseil, le soutien et l'expertise aux unités administratives du Ministère en matière de bureautique et infocentre, et aide à l'amélioration de la productivité des ressources offertes au développement des systèmes par la recherche, l'adaptation et l'implantation de méthodes, d'outils et de techniques appropriés.

Le développement et l'entretien des systèmes nécessitent une infrastructure de développement. Cette infrastructure doit supporter autant les activités de gestion et d'analyse (méthode de gestion de projets, méthode de développement, dictionnaire ...) que les activités plus techniques reliées aux outils de programmation, à la graduation de systèmes, etc.

L'année 1987-1988 a permis à la Direction de mettre en place les normes, les méthodes, les techniques et les outils appropriés à la gestion de projet et au développement de système. Ces différentes composantes ont d'ailleurs pu être validées et ajustées en fonction des besoins de la Direction générale pour l'ensemble du processus de développement d'un système maintenant utilisé.

Par ailleurs, la Direction s'implique dans les secteurs d'activité suivants : l'acquisition d'équipement et de logiciels, la réalisation d'études concernant les besoins des utilisateurs et les besoins organisationnels, l'assistance aux utilisateurs (développement et dépannage), la mise en place de normes et de standards, la recherche de nouveaux produits, les communications et la diffusion de l'information. Ainsi, la Direction a déposé, en cours d'année, un plan bureautique et a entrepris progressivement sa mise en application, concurremment à l'acquisition des équipements de bureautique et de micro-informatique appropriés.

La Direction du développement/ continuité

Cette direction fournit aux gestionnaires du Ministère les conseils, le soutien et l'expertise sur les moyens propres à augmenter l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de leur unité administrative dans l'opération de leurs systèmes actuels, tant centraux qu'administratifs.

En plus d'assurer la continuité et la stabilité des systèmes opérationnels, la Direction a réalisé, en 1987-1988, divers travaux dans le cadre de la stratégie de la refonte en vue de sensibiliser les personnes oeuvrant dans le réseau Travail-Québec à l'utilisation de technologies nouvelles et aux nouveaux concepts amenés par la refonte.

Parmi ces travaux, mentionnons diverses réalisations au niveau de l'amélioration des systèmes informatiques du réseau Travail-Québec ainsi que le développement de mécanismes d'accessibilité et de contrôle d'accès aux systèmes informatiques par le personnel du Réseau.

Plus spécifiquement, les objectifs poursuivis dans le cadre de ces réalisations étaient d'accélérer le processus d'implantation de nouvelles technologies dans le Réseau, tout en récoltant des bénéfices de ces processus, de faire évoluer les opérations actuelles du Réseau vers les orientations définies ou à définir par la refonte des systèmes, de générer des idées et d'identifier des mesures efficaces et rentables améliorant la productivité, et d'élaborer et de prioriser ces idées et mesures et les intégrer dans une démarche de développement. Les utilisateurs pouvaient également employer ces améliorations sur une base volontaire et progressive leur permettant ainsi l'utilisation des transactions requises dans le cadre régulier du travail.

La Direction du traitement de l'information

La Direction du traitement de l'information assure les activités nécessaires à la gestion des systèmes en production, à l'exploitation des données, au fonctionnement du centre de traitement, à la sélection et à la gestion optimale des matériels et logiciels informatiques du Ministère, y compris les besoins relatifs à la refonte.

Compte tenu de ses besoins courants en fonction de ses systèmes actuels et de ses besoins futurs en fonction des systèmes à développer, la Direction a permis au Ministère de se doter d'un plan de rattrapage au niveau de ses équipements informatiques. Les acquisitions réalisées lui ont par ailleurs permis certains ajustements à ses systèmes actuels en vue d'augmenter les facilités mises à la disposition du réseau Travail-Québec pour une efficacité plus grande et un impact pédagogique appréciable quant à l'apprentissage requis par les transformations à venir.

En 1987-1988, la Direction a réalisé la première phase d'un plan de modernisation de son environnement informatique dont le réseau Travail-Québec est particulièrement tributaire. Ce plan visait l'acquisition de biens téléinformatiques et informatiques nécessaires, d'une part, pour absorber la croissance normale des opérations du Ministère et, d'autre part, pour permettre la mise en place de l'infrastructure technologique requise pour la refonte de systèmes vétustes.

À la suite de l'implantation de ces équipements, le Ministère dispose d'un réseau de technologie homogène, facilement administrable à partir du central et requérant le minimum de personnel pour sa surveillance. Ce réseau est facilement modifiable afin d'y ajouter ou déplacer des équipements.

La Direction du développement/refonte

La Direction du développement/refonte fournit aux gestionnaires du Ministère le soutien, l'expertise et les conseils relatifs au développement de la refonte des systèmes centraux. Ainsi, elle conçoit et développe les systèmes centraux identifiés au plan directeur et fournit aux usagers l'assistance dont ils ont besoin dans le cadre de la refonte des systèmes.

La Direction a réalisé, en 1987-1988, la conception administrative d'importants systèmes. Il s'agit des systèmes GDI-Identification, Employabilité, Aide financière, Compte-Client et Fonctions horizontales. Les travaux effectués concernant ces systèmes ont permis de franchir, pour chacun, les phases concernant la définition de la problématique et des objectifs, la macro-architecture, la rentabilité et la stratégie d'implantation, et la conception administrative elle-même.

Des efforts importants ont également été consacrés à mieux définir l'architecture générale des systèmes. Cette architecture générale intègre l'ensemble des orientations retenues à tous les plans ainsi que les systèmes et les moyens techniques à mettre en oeuvre. C'est par cette architecture que l'on mesure l'impact concret de la refonte.

Deux études portant sur la stratégie de mise en oeuvre, la stratégie d'importation ainsi que l'identification et la gestion des bénéfices viennent compléter les autres études entreprises au cours de cette année.

La stratégie de mise en oeuvre contribue à la définition et à l'élaboration d'une approche très articulée et planifiée avec soin en termes d'introduction de changements auprès de l'usager final. Cette stratégie couvre donc les aspects organisationnels, fonctionnels et technologiques de la refonte et inclut des orientations de conversion des données déjà accumulées au Ministère tout en assurant la continuité des opérations.

Le Ministère veut que ses systèmes soient ajustés à ses besoins aussi parfaitement que possible, mais par souci d'économie et d'efficacité il s'efforce d'acquérir d'autres organisations les concepts, biens et outils informatiques qu'il a avantage à ne pas développer lui-même.

Le Groupe de développement APPORT

Unité administrative créée en regard de l'implantation du programme APPORT, le Groupe de développement APPORT a mis en oeuvre, en 1987-1988, un projet de développement informatique nécessaire à l'administration du programme, via le réseau Travail-Québec. Ce projet, requis prioritairement pour satisfaire aux exigences du législateur, a nécessité, d'une part, une coordination à l'échelle ministérielle inspirée d'un cheminement critique complexe et, d'autre part, la réalisation de deux systèmes majeurs: le système APPORT et le système GDI (gestion du dossier des individus).

Avec l'accord des autorités du Ministère, le Groupe a procédé au développement du premier de deux volets du système APPORT. Ce premier volet vise à permettre l'enregistrement des demandes des clients au programme, la détermination de l'admissibilité et le calcul des acomptes, l'émission des avis de décisions rendues à la suite de l'examen des demandes reçues et l'émission des chèques d'acompte aux clients. Le deuxième volet permettra de développer les mécanismes d'échanges nécessaires pour valider avec le ministère québécois du Revenu les informations sur lesquelles repose l'admissibilité au programme.

Le Ministère administre plusieurs programmes auxquels peuvent être admissibles les mêmes personnes. Il lui importe donc de se doter d'un système commun, le GDI, pour gérer toutes les données d'identification de la clientèle par individu et agir comme élément intégrateur de toutes les données que le Ministère possède sur une personne.

Le Service de la planification stratégique et de la coordination

Ce service conseille le directeur général en matière de planification stratégique et opérationnelle, coordonne et assure le suivi des travaux de développement

des systèmes, intègre et harmonise les relations entre la Direction générale et ses partenaires internes et externes, coordonne le programme de sécurité informatique, élabore et recommande des orientations, politiques et pratiques visant à permettre au Ministère de tirer profit des technologies de l'information.

2.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure l'implantation et l'administration des programmes, des mesures et des services reliés à l'aide financière dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale, l'aide à l'emploi, le maintien et le développement de l'employabilité, l'aide au placement des clients à l'aide sociale, la protection des emplois, le replacement des travailleurs licenciés, l'aide aux parents pour leur revenu de travail, la certification et la qualification professionnelles, ainsi que l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés.

Ces services sont dispensés par l'entremise de 151 points de services dont le réseau Travail-Québec proprement dit, 18 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, et 5 centres de développement de l'employabilité sur le territoire de la ville de Montréal.

En plus du réseau Travail-Québec, la Direction générale comprend les unités administratives suivantes :

— la Direction de la qualité des services ;

— la Direction du contrôle et du recouvrement ;

— le Bureau des renseignements et plaintes ;

— le Secrétariat administratif.

Le réseau Travail-Québec

Le réseau Travail-Québec comprend 128 centres Travail-Québec répartis à travers tout le territoire québécois et qui sont, par ailleurs, regroupés sous l'autorité de 15 directions régionales. Trois directeurs généraux de secteur se divisent l'administration de l'ensemble du Réseau :

— le directeur général du secteur est assure l'administration des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, du Saguenay —Lac-Saint-Jean, de Québec Rive-Nord, et de Québec Rive-Sud ;

— le directeur général du secteur centre est responsable des régions du grand Montréal, de Laurentides-Lanaudière, de Montérégie-Ouest, et du Service des affaires sociales de la ville de Montréal ;

— le directeur général du secteur ouest est responsable, quant à lui, des régions de l'Estrie, de Mauricie — Bois-Francs, de l'Outaouais, d'Abitibi-Témiscamingue, de Montérégie-Est, et du Nouveau-Québec.

Les directions régionales coordonnent la mise en oeuvre, l'implantation et l'administration des programmes et des services du Ministère en matière d'aide à l'emploi, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu.

De leur côté, les centres Travail-Québec dispensent ces services sur une base locale, rendant ainsi les programmes, mesures et services du Ministère plus accessibles à ses différentes clientèles.

On retrouvera, dans la deuxième partie du rapport, les détails des réalisations du réseau Travail-Québec dans l'administration et la mise en oeuvre des programmes et mesures du Ministère.

La Direction de la qualité des services

La Direction de la qualité des services développe et coordonne les outils et les systèmes que se donne le réseau Travail-Québec pour accroître et maintenir la qualité de ses services. La Direction assure également la liaison entre le Réseau et les unités administratives du Ministère en vue de l'implantation et de l'application harmonieuses des programmes et des systèmes.

En 1987-1988, la Direction a développé deux guides d'intervention destinés aux employés du Réseau, soit le Guide sur la gestion des dossiers actifs et le Guide sur le développement de l'employabilité. Ces deux guides touchent la plus grande partie des employés du Réseau et définissent les façons de faire et les résultats à atteindre dans la gestion courante de l'aide sociale et du développement de l'employabilité des clients. Parallèlement, une démarche de gestion de la qualité axée sur des indicateurs et sur l'autocontrôle des agents d'aide socio-économique a été développée et implantée en ce qui concerne les visites à domicile.

De plus, la Direction a produit un manuel de la gestion de la qualité du service destiné à tous les intervenants du Réseau afin que ces derniers puissent s'assurer que leur travail s'exécute selon l'optique et l'orientation proposées par la Direction générale. Enfin, un ensemble d'outils et de systèmes de soutien ont été développés et mis en place afin d'améliorer la gestion du Réseau.

La Direction du contrôle et du recouvrement

La Direction du contrôle et du recouvrement s'assure d'une part que seuls les clients ayant droit à l'aide sociale et aux mesures de développement de l'employabilité bénéficient des services et reçoivent les prestations afférentes et, d'autre part, applique les mécanismes de recouvrement lorsque des sommes ont été versées en trop.

Ainsi, elle conçoit et met à jour les politiques, les directives, les procédures et les normes en matière d'investigation, implante celles qui sont retenues, et applique les mécanismes de recouvrement du Ministère relatifs aux modalités de remboursement et aux prises d'entente sur les réclamations en matière de développement et de l'employabilité et d'aide sociale.

La Direction comprend trois services : le Service du recouvrement, le Service de l'investigation et le Service de vérification.

Parmi les réalisations de la Direction, en 1987-1988, on peut mentionner la production et l'implantation d'un guide d'encadrement et d'intervention incluant un code d'éthique pour les enquêteurs, et une formation juridique et technique à l'endroit des responsables de l'investigation et des enquêteurs.

Le Bureau des renseignements et plaintes

Le Bureau des renseignements et plaintes répond aux demandes d'information et de renseignements ainsi qu'aux plaintes des citoyens et adressées soit au ministre, soit au sous-ministre ou soit au directeur général du réseau Travail-Québec

Il traite également des demandes de renseignements en provenance des autres ministères ou organismes provinciaux et fédéraux.

Le Secrétariat administratif

Le Secrétariat administratif fournit l'assistance technique relative au fonctionnement du Bureau du sous-ministre adjoint, assure le suivi budgétaire du réseau Travail-Québec et les communications par courrier électronique.

2.6 La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration assure le soutien nécessaire à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de ressources humaines, financières, matérielles et de communication.

Ce soutien administratif se rapporte à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et à l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messagerie et à celle de l'équipement et du matériel de bureau.

Il s'étend aussi à la planification et à la réalisation des programmes ministériels de communication.

La Direction générale comprend quatre directions :

— la Direction des ressources humaines ;
— la Direction des ressources matérielles ;
— la Direction des ressources financières ;
— la Direction des communications.

La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'embauche, la gestion et le développement de leurs ressources humaines.

Plus précisément, la Direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination et à la dotation du niveau des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle réalise des études organisationnelles, fournit des services-conseils et l'expertise en matière d'organisation, d'emplois et d'effectifs et produit l'information de gestion reliée à ces matières. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle fournit les conseils concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués.

En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

Enfin la Direction propose et assure le suivi des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles. Elle est également responsable de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail, de préparation à la retraite et du programme d'aide aux employés.

La Direction des ressources humaines se compose de quatre services : le Service de la dotation et de l'organisation, le Service des relations de travail, le Service des opérations en ressources humaines et le Service du développement des ressources humaines.

Parmi les dossiers marquants de la Direction en 1987-1988, il faut souligner la collaboration à l'élaboration d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure entré en vigueur le 15 juillet 1987.

En outre, deux autres dossiers ont eu un impact important sur l'organisation du travail et l'évaluation des emplois : l'évaluation des emplois de cadres intermédiaires en vue de leur intégration et l'évaluation des emplois de professionnels de niveau de complexité supérieure.

En ce qui concerne le développement des ressources humaines, l'année 1987-1988 a été une année exceptionnelle durant laquelle la moyenne des jours consacrés au développement a été de 11,9 jours-

personnes pour le personnel d'encadrement, de 4,8 jours-personnes pour le personnel professionnel et de 7,2 jours-personnes pour le personnel fonctionnaire. Une autre partie importante de ce développement a été consacrée à l'accroissement de la qualité des interventions auprès des clients.

La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières établit le cadre général des activités financières et budgétaires du Ministère.

Plus précisément, elle définit la politique budgétaire du Ministère, coordonne les activités relatives au cycle budgétaire et dispense aux gestionnaires des services-conseils en matière budgétaire. Sur le plan des opérations financières, elle voit à l'identification des politiques, des directives et des procédures financières du Ministère ainsi qu'à l'implantation et à la mise à jour du plan de gestion financière, à la coordination des activités de contrôle des engagements financiers de l'ensemble des programmes et au contrôle de l'état de la situation budgétaire.

Elle assure également un ensemble de tâches opérationnelles relativement à la gestion financière du dossier de l'entente de services avec la ville de Montréal pour l'administration du programme d'aide sociale, à la facturation du programme d'aide sociale concernant le régime d'assistance publique du Canada, à l'administration du programme d'allocations de maternité et à la coordination des activités reliées à l'émission et au contrôle des chèques.

Enfin, la Direction administre les revenus et les recettes du Ministère par la mise en place des mécanismes comptables et administratifs appropriés, assure la coordination de ces activités avec le Service du recouvrement de la Direction générale du réseau Travail-Québec et collabore avec ce dernier à la révision régulière du programme de recouvrement.

La Direction comprend trois services: le Service de la planification budgétaire, le Service des opérations financières et le Service des revenus.

Pour la Direction, l'année financière 1987-1988 a été caractérisée par une réflexion sur les modes de fonctionnement et par la mise en place de certains ajustements opérationnels. Parmi les principales réalisations, soulignons l'élaboration d'un document d'orientation concernant la politique budgétaire du Ministère associant les domaines de planification, d'évaluation et de budgétisation, la précision des mécanismes propres aux diverses étapes du cycle budgétaire, et la mise en place des travaux préparatoires à la décentralisation des opérations financières du Ministère. La Direction s'est également engagée dans le développement des systèmes afin de sensibiliser davantage les gestionnaires aux considérations financières et à la participation active à la réorganisation du Service du recouvrement en identifiant les composantes de la politique du contrôle des revenus et recettes du Ministère, en réexaminant la méthode d'établissement de la provision pour mauvaises créances et en amorçant les travaux relatifs à la décentralisation des activités de contrôle des revenus.

La Direction des communications

La Direction des communications informe la population en général sur les lois, les programmes et les services du Ministère. À cette fin, elle conçoit et planifie différents programmes de communication, réalise des campagnes d'information, de relations publiques et de publicité portant sur les politiques, programmes et services du Ministère, et répond aux demandes de renseignements provenant du public en général.

La Direction conseille et assiste les unités administratives du Ministère en matière de communication et de relations publiques tant au niveau central que dans le réseau Travail-Québec. Ainsi, elle informe les autorités et gestionnaires du Ministère et les conseille sur l'élaboration et l'application de stratégies de communication relatives aux différents secteurs du Ministère. Enfin, la Direction assure la traduction des documents officiels du Ministère.

La Direction comprend deux services : le Service de l'information et le Service des moyens en communication.

Parmi les réalisations de la Direction, en 1987-1988, mentionnons l'opération de relations publiques destinée à informer les clients à l'aide sociale sur l'obtention de leurs prestations lors de la grève des postes, à l'été 1987, la conception et la production d'une signature corporative pour le Ministère (Des gens, des services, des résultats), et la publication, à plus de 50 000 exemplaires, du document « Pour une politique de sécurité du revenu », en décembre 1987. Au cours de la même période, la Direction a assuré la présence du Ministère à 17 expositions, congrès et colloques divers, alors que près de 30 000 personnes se sont adressées au Service des renseignements de la Direction afin d'obtenir de l'information sur les programmes et services du Ministère.

La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition et la gestion de leurs ressources matérielles.

Ainsi, elle procure aux unités administratives du Ministère des services en matière d'achats, d'approvisionnement, de gestion des imprimés administratifs, de gestion des espaces et des documents ainsi que d'opérations diverses en services auxiliaires.

De plus, elle effectue les achats d'ameublement, de fournitures, d'équipement de toutes sortes, de formulaires et de publications diverses. Elle apporte aux gestionnaires le soutien administratif et le support nécessaire à l'octroi de contrats, reliés notamment à l'administration, à l'audiovisuel ou aux arts graphiques, aux services auxiliaires, à la sécurité ou autres, aux services de courrier et de messagerie, de microfilm, de conservation de documents. Elle coordonne l'acquisition des équipements dont elle tient l'inventaire pour tout le Ministère, elle traite les demandes se rapportant aux télécommunications et assure la conception et la normalisation des imprimés administratifs du Ministère.

Enfin, elle est responsable de l'application des politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion des documents.

Trois services composent cette direction: le Service de l'approvisionnement et des contrats, le Service de la gestion des espaces et des documents et le Service des opérations.

Parmi les réalisations de la Direction en 1987-1988, mentionnons les changements importants apportés à l'aménagement des locaux de plusieurs centres Travail-Québec, ce qui a permis d'améliorer la qualité des aires d'accueil pour la clientèle et l'ajout d'équipements d'informatique et de bureautique requis par ces centres.

Partie III
Les programmes et activités du Ministère

3.1 Secteur : Régimes de sécurité du revenu

3.1.1 Les allocations familiales

En vigueur depuis 1974, le régime d'allocations familiales du Québec assure à la mère ou au père de tout enfant âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille. Elle est accordée, chaque mois, à la mère de l'enfant ou, à défaut de la mère, au père, ou encore, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou en grande partie aux besoins de l'enfant.

Une personne peut obtenir des allocations familiales pour un mois donné si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit ces montants ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence à l'extérieur du Québec n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Dans le cas d'une absence indéfinie, le Ministère verse l'allocation pour autant que le revenu du client ou du conjoint soit incorporé en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

Par ailleurs, l'allocation familiale cesse d'être versée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

— l'enfant atteint l'âge de 18 ans ;

— la personne cesse de subvenir entièrement ou en grande partie aux besoins de l'enfant ;

— les conditions requises de résidence ne sont plus remplies ;

— le décès de l'enfant.

Les dépenses annuelles du régime en 1987-1988

Les dépenses du régime d'allocations familiales du Québec sont passées de 192 811 300 $ en 1986-1987 à 199 465 000 $ en 1987-1988. Cette augmentation des dépenses est attribuable à l'augmentation de l'allocation moyenne versée par enfant puisque la clientèle admissible a diminué. Ainsi, l'allocation moyenne versée par enfant est passée de 10,13 $ en mars 1987 à 10,56 $ en mars 1988, alors que le nombre d'enfants admissibles a diminué de 0,6 %, pour la même période, passant de 1 615 735 à 1 606 518 enfants.

Les prestations

Les prestations d'allocations familiales versées par les gouvernements du Québec et du Canada, en 1987-1988, apparaissent au tableau 3 du présent rapport.

Tableau 3

Montants mensuels des allocations familiales versées par les gouvernements du Québec et du Canada

(Avril 1987 à décembre 1987)

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	8,56 $	20,41 $	28,97 $
2e enfant	11,42 $	30,44 $	41,86 $
3e enfant	14,27 $	74,81 $	89,08 $
Chaque enfant additionnel	17,10 $	74,81 $	91,91 $

1. Depuis janvier 1988 une somme additionnelle de 7,84 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

(Janvier 1988 à mars 1988)

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	8,94 $	20,70 $	29,64 $
2e enfant	11,92 $	30,87 $	42,79 $
3e enfant	14,90 $	77,09 $	91,99 $
Chaque enfant additionnel	17,85 $	77,09 $	94,94 $

1. Depuis janvier 1988 une somme additionnelle de 7,95 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

En vigueur depuis 1980, le programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés permet le maintien au domicile familial des enfants gravement handicapés. Ainsi, les familles prenant elles-mêmes soin d'un enfant de moins de 18 ans, gravement handicapé de façon permanente au plan mental, moteur ou sensoriel, sont admissibles au programme.

Le programme a été modifié en 1981 afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation ou de scolarisation.

Les dépenses annuelles du programme

De 17 490 998 $ qu'elles étaient en 1986-1987, les dépenses annuelles du programme ont été de 19 756 000 $ en 1987-1988, alors que le nombre

d'enfants reconnus aux fins du régime est passé de 15 912 en mars 1987 à 17 465 en mars 1988.

Les prestations

La prestation versée dans le cadre du programme couvre les handicaps auditifs, mentaux, psychopathologiques, visuels et organiques. Le montant de cette prestation est passé, mensuellement, de 93,61 $ en 1987 à 97,73 $ depuis le 1er janvier 1988.

Tableau 4

Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, en mars 1988

Nature du handicap	Nombre	%
sensoriel	2 692	15,4
mental	3 531	20,2
moteur	3 945	22,6
organique	7 297	41,8
Total	**17 465**	**100,0**

3.1.2 Les allocations de maternité

Le programme d'allocations de maternité permet aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité d'obtenir une compensation financière sous forme d'allocation de maternité. Pour ce faire, elles doivent être admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et résider au Québec depuis au moins un an à la date du début de ce congé. Celles qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sont également admissibles au programme. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Les personnes admissibles au programme reçoivent un montant forfaitaire de 240,00 $. En 1987-1988, les dépenses du programme se sont élevées à 9 679 680 $, alors que le nombre des femmes ayant eu droit à l'allocation a été de 40 332.

3.1.3 L'aide sociale

Le programme d'aide sociale assure à toute famille ou personne seule admissible un minimum de sécurité de revenu permettant de subvenir à ses besoins essentiels. L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est calculée sur la base du déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels de la famille ou de la personne seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

La prestation versée dans le cadre du programme couvre les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. On entend par besoins ordinaires l'alimentation, le logement, le vêtement, les nécessités personnelles et domestiques. L'aide comble également certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser un retour au marché du travail. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la famille ou la personne seule à titre de besoins ordinaires. Cependant, des familles ou personnes seules non admissibles à l'aide pour des besoins ordinaires peuvent toutefois le devenir au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans les cas suivants :

— cette personne ou un adulte de cette famille fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total ;

— cette personne ou un adulte de cette famille a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif ;

— cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir aux besoins de ses membres.

Toute personne qui demande d'être admise à l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais mensuels pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et à 65 $ pour une personne seule. Dans le cas d'une personne propriétaire, les frais encourus pour se loger comprennent les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité. Si la personne est locataire, ces frais comprennent le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1986, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée annuellement comme les prestations payables en vertu de la Loi sur le régime des rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9). Le barème d'aide sociale ne fait pas de différence entre les familles de deux enfants et celles de plus de deux enfants, car on considère que le coût lié à la présence d'un enfant supplémentaire est compensé par les programmes d'allocations familiales.

Les prestations pour les besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus, fréquentant un établissement d'enseignement de niveau

secondaire étaient, depuis le 1er janvier 1987, de 75 $ pour le premier enfant, de 88 $ pour le second, de 135 $ pour le troisième et de 138 $ pour chaque enfant additionnel. Depuis le 1er janvier 1988, ces montants ont été augmentés à 78 $ pour le premier enfant, à 91 $ pour le deuxième, à 141 $ pour le troisième et à 144 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, les clients à l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes :

— 25 $ par mois pour un adulte seul ;

— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

Un montant égal à 6 % du revenu brut s'ajoute à ces exemptions de base jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Tableau 5

Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Catégorie de ménage	Prestation mensuelle 85-10-01 au 85-12-31 (indexation) 1,0 %	Prestation mensuelle 86-01-01 au 86-12-31 (indexation) 0,8 %	Prestation mensuelle 87-01-01 au 87-12-31 (indexation) 4,1 %	Prestation mensuelle 88-01-01 au 88-03-31 (indexation) 4,4 %
Personnes seules	$	$	$	$
— aptes au travail et âgées de moins de 30 ans	162	163	170	178
— autres personnes seules	444	448	466	487
Couples sans enfant				
— dont les 2 adultes sont aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	324	326	340	356
— autres couples sans enfant	706	712	741	774
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	604	609	634	662
avec 2 enfants ou plus	654	659	686	716
Familles biparentales				
avec 1 enfant	763	769	801	836
avec 2 enfants ou plus	809	815	848	885

Évolution de la clientèle

Pour la période d'avril 1987 à mars 1988, le nombre de ménages à l'aide sociale a affiché une diminution de 7,56 %, passant de 387 141 à 357 868, tandis que pour la même période, le nombre des clients au programme (requérants + conjoints + enfants) est passé de 645 631 à 594 016.

Entre décembre 1986 et décembre 1987, la diminution la plus significative de la clientèle a été observée dans la catégorie des ménages dont l'âge du chef de ménage est de moins de 30 ans, soit un taux de 16,8 % comparativement à 7,3 % pour l'ensemble des ménages. Chez les 30 ans et plus, la diminution a varié de la façon suivante: 3,6 % chez les 30 à 44 ans, 2,6 % chez les 45 à 54 ans, 1,2 % chez les 55 à 64 ans et 2,9 % chez les 65 ans et plus.

En décembre 1987, la répartition des ménages selon la situation familiale s'établissait comme suit: 62,6 % de personnes seules, 6,4 % de couples sans enfant, 21,4 % de familles monoparentales et 9,6 % de familles biparentales, ce qui représente, par rapport à décembre 1986, des diminutions respectives de 7,8 %, 5,3 %, 5,1 % et 10,4 %.

La diminution de la clientèle à l'aide sociale s'est accompagnée, en 1987-1988, d'une baisse du total des prestations versées par le Ministère dans le cadre du programme d'aide sociale. De 2 197 351 000 $ qu'ils étaient en 1986-1987, les déboursés sont passés à 2 169 914 000 $ en 1987-1988, ce qui correspond à une diminution de 1,25 %.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Direction du Ministère

Organigramme détaillé au 31 mars 1988

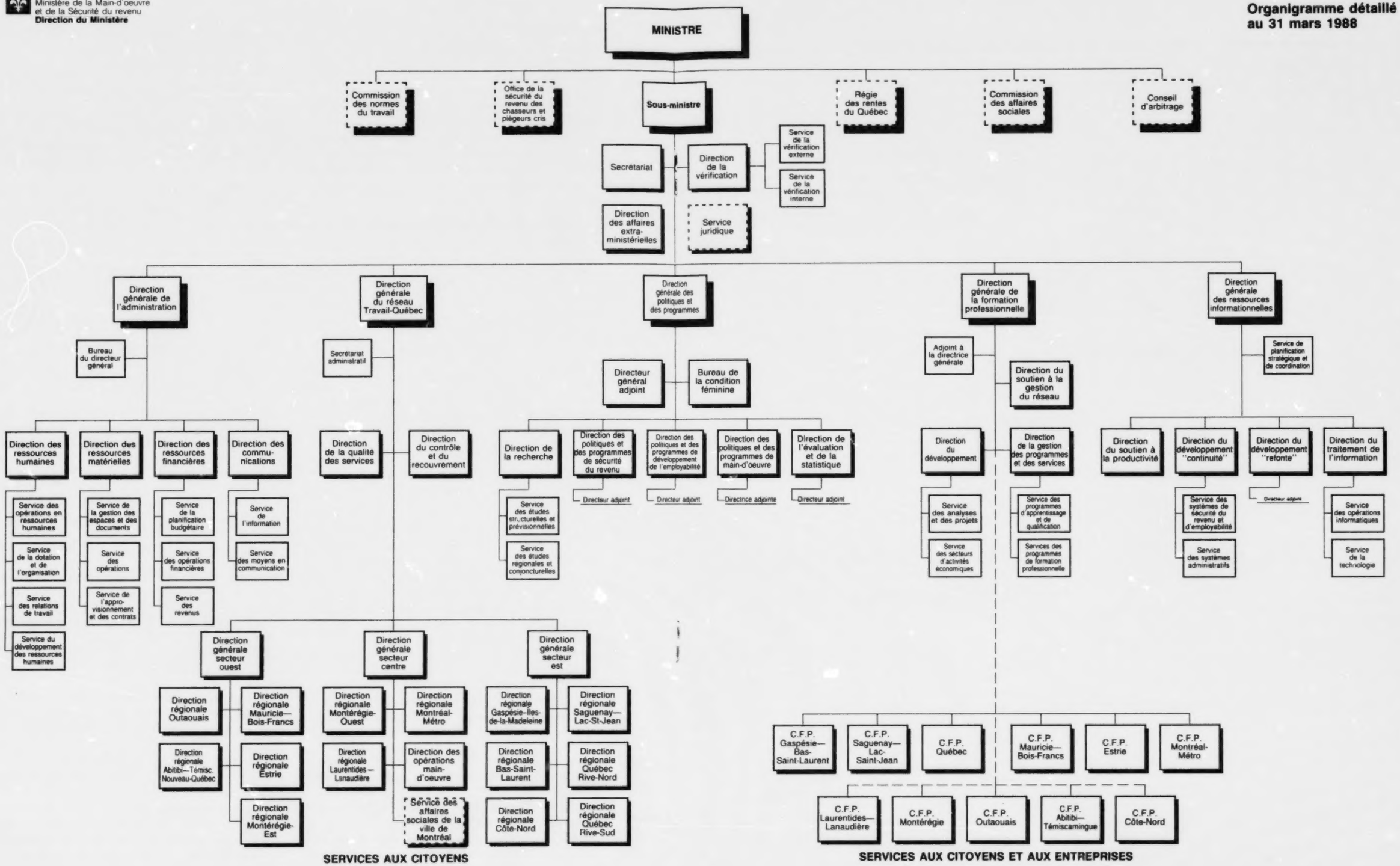

Tableau 6

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale, catégorisés selon l'âge et le sexe
(Décembre 1985 à décembre 1987)

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	Moins de 30 ans	V[1] %	H[2] %	30-44 ans	V[1] %	H[2] %	45-54 ans	V[1] %	H[2] %
Décembre	M	67 271	-5,0	32,9	68 995	4,3	33,8	32 700	1,1	16,0
1985	F	79 316	-0,3	38,2	65 857	6,3	31,7	31 314	2,6	15,1
	T	146 587	-2,6	35,6	134 852	5,3	32,7	64 014	1,8	15,5
Décembre	M	55 747	-17,1	29,5	67 071	-2,8	35,5	31 338	-4,2	16,6
1986	F	68 559	-13,6	35,2	65 036	-1,2	33,4	30 755	-1,8	15,8
	T	124 306	-15,2	32,4	132 107	-2,0	34,5	62 093	-3,0	16,2
Décembre	M	43 239	-22,4	25,4	63 368	-5,5	37,2	29 976	-4,3	17,6
1987	F	60 210	-12,2	32,5	63 940	-1,7	34,6	30 506	-0,1	16,5
	T	103 449	-16,8	29,1	127 308	-3,6	35,8	60 482	-2,6	17,0

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	55-64 ans	V[1] %	H[2] %	65 ans et +	V[1] %	H[2] %	Total	V[1] %
Décembre	M	32 933	-0,7	16,1	2 280	-8,8	1,1	204 179	-0,2
1985	F	28 808	-14,8	13,9	2 217	-7,7	1,0	207 512	-0,4
	T	61 741	-7,1	15,0	4 497	-8,3	1,1	411 691	-0,2
Décembre	M	32 313	-1,9	17,1	2 230	-2,2	1,2	188 699	-7,6
1986	F	28 180	-2,2	14,5	2 202	-0,7	1,1	194 732	-6,2
	T	60 493	-2,0	15,7	4 432	-1,4	1,2	383 431	-6,9
Décembre	M	31 623	-2,1	18,6	2 111	-5,3	1,2	170 317	-9,7
1987	F	28 172	-0,0	15,2	2 191	-0,4	1,2	185 019	-5,0
	T	59 795	-1,2	16,8	4 302	-2,9	1,3	355 336	-7,3

1. Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.
2. Proportion de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Tableau 7

Évolution des ménages à l'aide sociale selon la catégorie de ménages

Catégorie de ménages	Décembre 1983 Nombre	%	Décembre 1984 Nombre	%	Décembre 1985 Nombre	%	Décembre 1986 Nombre	%	Décembre 1987 Nombre	%
Personnes seules										
— Aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	76 435	19,0	73 288	17,8	72 893	17,7	57 870	15,1	42 983	12,1
— Autres personnes seules	178 375	44,3	189 230	45,8	188 042	45,7	183 282	47,8	179 388	50,5
Sous-total	**254 810**	**63,3**	**262 518**	**63,6**	**260 935**	**63,4**	**241 152**	**62,9**	**222 371**	**62,6**
Couples sans enfant										
— Dont les 2 adultes sont aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	1 939	0,5	1 668	0,4	1 667	0,4	1 576	0,4	1 119	0,3
— Autres couples	21 341	5,3	22 137	5,4	22 285	5,4	22 587	5,9	21 765	6,1
Sous-total	**23 380**	**5,8**	**23 805**	**5,8**	**23 952**	**5,8**	**24 163**	**6,3**	**22 884**	**6,4**
Familles monoparentales										
1 enfant	47 744	11,8	50 039	12,1	52 064	12,5	49 137	12,8	47 084	13,3
2 enfants	22 813	5,7	24 165	5,9	33 825[1]	8,2	30 802	8,0	28 809	8,1
3 enfants et plus	9 652	2,4	9 355	2,3						
Sous-total	**80 209**	**19,9**	**83 559**	**20,2**	**85 889**	**20,9**	**79 939**	**20,8**	**75 893**	**21,4**
Familles biparentales										
1 enfant	17 489	4,3	17 342	4,2	16 544	4,0	15 773	4,2	14 412	4,0
2 enfants	15 980	4,0	15 433	3,7	24 371	5,9	22 404	5,8	19 776	5,6
3 enfants et plus	11 102	2,7	10 110	2,4						
Sous-total	**44 571**	**11,0**	**42 885**	**10,4**	**40 915**	**9,9**	**38 177**	**10,0**	**34 188**	**9,6**
Total des familles	**148 060**	**36,7**	**150 249**	**36,4**	**150 756**	**36,6**	**142 279**	**37,1**	**132 965**	**37,4**
Total des ménages	**402 870**	**100,0**	**412 767**	**100,0**	**411 691**	**100,0**	**383 431**	**100,0**	**355 336**	**100,0**

(1) 2 enfants et plus.

Tableau 8

Évolution mensuelle du nombre de ménages à l'aide sociale et des déboursés selon la composition des ménages

(Avril 1987 — mars 1988)

Mois et année	Catégorie de ménages					Nombre total de ménages à l'aide sociale	Nombre total de personnes composant ces ménages	Déboursés		
	Personnes seules	Familles						Moyens 000 $		Totaux 000 $
		Monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Total			Personnes seules	Familles	
1987										
Avril	243 243	80 180	24 356	39 362	143 898	387,141	645 631	374,79	667,27	187 187
Mai	240 386	79 770	24 006	38 818	142 594	382 980	638 862	375,63	665,56	185 203
Juin	237 121	79 379	23 624	37 948	140 951	378 072	630 345	376,16	662,66	182 598
Juillet	233 865	78 817	23 442	36 852	139 111	372 976	620 855	374,42	658,16	179 122
Août	229 551	77 885	23 393	35 760	137 038	366 589	609 790	377,64	693,19	181 684
Septembre	227 216	77 658	23 128	35 231	136 017	363 233	604 230	381,83	667,51	177 551
Octobre	224 910	76 973	22 953	34 694	134 620	359 530	597 613	383,56	668,93	176 321
Novembre	223 229	76 144	22 889	34 166	133 199	356 428	591 376	384,57	669,76	175 061
Décembre	222 371	75 893	22 884	34 188	132 965	355 336	589 988	385,82	669,69	174 842
1988										
Janvier	223 770	75 979	22 976	34 484	133 439	357 209	592 967	401,77	696,09	182 792
Février	224 854	76 056	23 015	34 799	133 870	358 724	595 501	402,78	696,92	183 865
Mars	224 286	75 954	22 961	34 667	133 582	357 868	594 016	403,65	697,34	183 688

Tableau 9

Évolution mensuelle du nombre de ménages à l'aide sociale selon l'âge du chef

(Avril 1987 — mars 1988)

Mois et année	Âge du chef						
	Moins de 21 ans	21-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
1987							
Avril	29 687	95 465	134 580	62 374	60 471	4 564	387 141
Mai	28 623	93 548	133 791	62 107	60 391	4 520	382 980
Juin	27 372	91 478	132 717	61 753	60 299	4 453	378 072
Juillet	26 519	89 098	131 333	61 413	60 165	4 448	372 976
Août	25 323	86 219	129 748	60 944	59 928	4 427	366 589
Septembre	24 573	84 331	129 185	60 870	59 887	4 387	363 233
Octobre	24 055	82 338	128 270	60 679	59 871	4 317	359 530
Novembre	23 535	80 882	127 428	60 533	59 774	4 276	356 428
Décembre	23 245	80 204	127 308	60 482	59 795	4 302	355 336
1988							
Janvier	23 407	80 619	128 221	60 614	59 992	4 356	357 209
Février	23 537	81 116	128 940	60 783	59 963	4 385	358 724
Mars	23 155	80 503	128 873	60 877	60 029	4 431	357 868

Tableau 10

Évolution mensuelle des ménages à l'aide sociale selon la disponibilité au travail et le sexe du chef
(Avril 1987 — mars 1988)

Données à la fin de chaque mois									
	Disponibilité au travail et sexe du chef								
Mois et année	Employés			Chômeurs			Indisponibilité temporaire		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1987									
Avril	11 131	12 626	23 757	128 604	129 820	258 424	12 249	15 693	27 942
Mai	11 023	12 528	23 551	126 383	128 981	255 364	11 984	15 610	27 594
Juin	11 066	12 631	23 697	122 766	128 139	250 905	11 622	15 618	27 240
Juillet	10 718	12 201	22 919	119 384	127 690	247 074	11 466	15 554	27 020
Août	10 123	11 620	21 743	115 783	126 546	242 329	11 341	15 399	26 740
Septembre	9 728	11 360	21 088	114 176	125 903	240 079	11 110	15 274	26 384
Octobre	9 301	11 185	20 486	112 551	125 073	237 624	10 879	15 054	25 933
Novembre	9 098	11 099	20 197	111 322	123 932	235 254	10 759	14 922	25 681
Décembre	8 962	10 999	19 961	111 322	123 468	234 790	10 726	14 775	25 501
1988									
Janvier	8 716	10 960	19 676	112 943	123 976	236 919	10 804	14 745	25 549
Février	9 094	11 209	20 303	113 751	124 342	238 093	10 796	14 729	25 525
Mars	9 109	11 209	20 318	113 221	124 034	237 255	10 761	14 716	25 477

Données à la fin de chaque mois									
	Disponibilité au travail et sexe du chef								
Mois et année	Indisponibilité permanente			Pensionnés			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1987									
Avril	38 383	34 569	72 952	2 029	2 037	4 066	192 396	194 745	387 141
Mai	38 174	34 242	72 416	2 026	2 029	4 055	189 590	193 390	382 980
Juin	38 004	34 166	72 170	2 024	2 036	4 060	185 482	192 590	378 072
Juillet	37 852	34 063	71 915	2 003	2 045	4 048	181 423	191 553	372 976
Août	37 772	34 006	71 778	1 965	2 034	3 999	176 984	189 605	366 589
Septembre	37 691	33 990	71 681	1 948	2 053	4 001	174 653	188 580	363 233
Octobre	37 555	33 923	71 478	1 952	2 057	4 009	172 238	187 292	359 530
Novembre	37 496	33 814	71 310	1 939	2 047	3 986	170 614	185 814	356 428
Décembre	37 372	33 716	71 088	1 935	2 061	3 996	170 317	185 019	355 336
1988									
Janvier	37 427	33 645	71 072	1 964	2 029	3 993	171 854	185 355	357 209
Février	37 281	33 526	70 807	1 955	2 041	3 996	172 877	185 847	358 724
Mars	37 257	33 544	70 801	1 970	2 047	4 017	172 318	185 550	357 868

Tableau 11

Évolution mensuelle du nombre total de ménages à l'aide sociale selon la région

(Avril 1987 — mars 1988)

Mois et année	Régions							
	Gaspésie — Bas-Saint-Laurent	Saguenay — Lac-Saint-Jean	Québec	Mauricie — Bois-Francs	Estrie	Grand Montréal	Laurentides — Lanaudière	Montérégie
1987								
Avril	19 240	19 990	58 876	29 817	14 472	133 528	28 772	47 103
Mai	19 142	19 818	58 059	29 427	14 270	132 456	28 327	46 378
Juin	18 889	19 549	57 261	28 933	14 018	130 951	27 836	45 844
Juillet	18 496	19 132	56 502	28 573	13 776	129 617	27 384	45 289
Août	18 164	18 738	55 544	28 073	13 519	127 506	27 011	44 556
Septembre	17 756	18 429	55 103	27 854	13 405	126 487	26 984	44 213
Octobre	17 550	18 369	54 751	27 563	13 234	124 956	26 773	43 845
Novembre	17 508	18 276	54 423	27 326	13 139	123 373	26 599	43 570
Décembre	17 501	18 313	54 350	27 236	13 101	122 779	26 465	43 439
1988								
Janvier	17 666	18 379	54 655	27 460	13 211	123 208	26 567	43 683
Février	17 745	18 454	54 920	27 620	13 275	123 680	26 681	43 876
Mars	17 662	18 402	54 856	27 582	13 229	123 466	26 643	43 754

Mois et année	Régions				
	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nouveau-Québec	Total
1987					
Avril	18 077	8 557	7 737	972	387 141
Mai	17 945	8 476	7 708	974	382 980
Juin	17 766	8 359	7 645	1 021	378 072
Juillet	17 597	8 094	7 509	1 007	372 976
Août	17 380	7 880	7 228	990	366 589
Septembre	17 239	7 752	7 081	930	363 233
Octobre	17 056	7 533	7 019	881	359 530
Novembre	16 922	7 400	7 006	886	356 428
Décembre	16 891	7 337	7 016	908	355 336
1988					
Janvier	17 041	7 319	7 062	958	357 209
Février	17 103	7 318	7 083	969	358 724
Mars	17 068	7 236	6 989	981	357 868

Tableau 12

Évolution mensuelle du nombre de ménages à l'aide sociale selon l'état civil du chef

(Avril 1987 — mars 1988)

Mois et année	État civil du chef						
	Célibataire	Marié	Veuf	Séparé légalement	Séparé de fait	Divorcé	Total
1987							
Avril	217 040	48 927	13 746	15 096	35 465	56 867	387 141
Mai	214 395	48 186	13 636	14 992	34 976	56 795	382 980
Juin	211 270	47 105	13 546	14 855	34 503	56 793	378 072
Juillet	208 188	46 065	13 380	14 709	34 055	56 579	372 976
Août	204 169	45 060	13 205	14 552	33 510	56 093	366 589
Septembre	201 947	44 420	13 113	14 425	33 331	55 997	363 233
Octobre	199 643	43 798	12 954	14 273	33 053	55 809	359 530
Novembre	197 728	43 244	12 839	14 149	32 808	55 660	356 428
Décembre	197 104	43 139	12 765	14 134	32 450	55 744	355 336
1988							
Janvier	198 404	43 403	12 708	14 061	32 508	56 125	357 209
Février	199 609	43 592	12 651	14 017	32 537	56 318	358 724
Mars	199 051	43 379	12 607	13 968	32 408	56 455	357 868

3.1.4 L'assistance-maladie

Le programme d'assistance-maladie défraie le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie du Québec et requis par les clients à l'aide sociale. Ces services spéciaux sont : les médicaments permis, les prothèses dentaires acryliques, les aides auditives aux personnes de 36 ans et plus, de même que les services dentaires aux personnes de 16 ans et plus.

De plus, le programme permet de rembourser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le paiement des services rendus à des clients à l'aide sociale dans le cadre du régime d'assistance-maladie. Ces services sont : les services dentaires aux enfants âgés de moins de 16 ans, les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans, les services optométriques, les prothèses et les orthèses et les prothèses fournies aux stomisés.

Les dépenses annuelles

En 1987-1988, les dépenses annuelles du programme ont été de 142 598 400 $, comparativement à 139 221 400 $ pour 1986-1987, soit une augmentation de 2,4 %.

Tableau 13

Dépenses annuelles reliées au programme d'assistance-maladie

	Dépenses réelles	
	1986-1987 000 $	1987-1988 000 $
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	85 209,8	91 902,8
— prothèses et orthèses	6 233,5	6 228,6
— prothèses dentaires acryliques	10 417,0	9 675,0
— prothèses fournies aux stomisés	287,7	262,6
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	355,4	423,4
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	612,0	646,8
Sous-total	**103 115,4**	**109 139,2**

Tableau 13 (suite)

	Dépenses réelles 1986-1987 000 $	1987-1988 000 $
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	8 199,1	7 637,6
— services dentaires aux personnes de plus de 16 ans	24 382,9	22 412,6
— services optométriques	3 524,0	3 409,0
Sous-total	36 106,0	33 459,2
Total du programme	**139 221,4**	**142 598,4**

3.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme assure aux chasseurs et piégeurs cris une sécurité de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Le budget global pour 1987-1988 s'est élevé à 15 445 600 $.

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

3.1.6 Le supplément au revenu de travail

En vigueur depuis 1979, le programme de supplément au revenu de travail (SUPRET) fournissait aux salariés à faible revenu une allocation financière leur permettant de demeurer sur le marché du travail, qu'il s'agisse de familles avec enfants à charge, de personnes seules ou de couples sans enfant.

Ce programme a été remplacé en partie, le 1er janvier 1988, par le programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT).

Les conditions d'admissibilité (en vigueur jusqu'au 1er janvier 1988)

Les personnes ayant un enfant à charge, les personnes seules de 30 ans et plus et les couples de 30 ans et plus sans enfant étaient admissibles au programme si le couple ou la femme seule retirait un revenu de travail en deçà des limites permises et si la valeur marchande des biens familiaux (à l'exclusion de la résidence familiale, des meubles et de la voiture) ne dépassait pas 50 000 $. Le niveau de prestation dépendait de la taille de la famille et des revenus. Le calcul de cette prestation était, quant à lui, effectué en comparant les revenus de travail et le revenu total à un point d'inflexion correspondant à ce qu'un ménage de même catégorie aurait touché à l'aide sociale. Ce point d'inflexion correspond au niveau de travail donnant droit à la prestation maximale.

Les dépenses annuelles

Les prestations versées, en 1987, dans le cadre du programme SUPRET totalisaient 27 800 000 $, comparativement à 26 300 000 $ en 1986. Quant au nombre de ménages ayant bénéficié du programme, il est passé de 25 610 en 1986 à 27 912 en 1987.

Tableau 14

Montant des prestations versées dans le cadre du supplément au revenu de travail (SUPRET)

Taille de la famille	Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale		Prestation maximale	
	1987	1988	1987	1988
1 adulte	5 376 $	5 592 $	1 344 $	1 398 $[2]
2 adultes	8 544	8 892	2 136	2 223[2]
1 adulte 1 enfant	9 228	NSP[1]	2 307	NSP[1]
2 adultes 1 enfant	9 228	NSP[1]	2 307	NSP[1]
1 adulte 2 enfants	9 780	NSP[1]	2 445	NSP[1]
2 adultes 2 enfants	9 780	NSP[1]	2 445	NSP[1]

1. Depuis 1988, les couples avec enfants et les familles monoparentales sont desservis par le programme APPORT.

2. Pour les célibataires et les familles sans enfant, une période transitoire a été prévue avant l'abolition du supplément au revenu de travail. Ainsi, 66 2/3 % et 33 1/3 % de la prestation seront versés aux personnes admissibles qui en feront la demande dans les délais prévus pour les années 1988 et 1989.

Tableau 15

Supplément au revenu de travail

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale et du montant total des déboursés de 1982 à 1987

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Type de ménage	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages
1 adulte	5 150	5 011	6 078	5 738	6 297	ND
2 adultes	2 437	2 234	2 544	2 175	2 044	ND
Familles monoparentales	10 387	9 633	11 205	10 884	11 023	ND
1 enfant	6 600	6 229	7 355	7 254	7 348	ND
2 enfants et plus	3 758	3 404	3 850	3 630	3 675	ND
Familles biparentales	8 695	7 997	8 377	6 427	6 246	ND
1 enfant	2 914	2 624	2 779	2 113	2 078	ND
2 enfants et plus	5 780	5 373	5 598	4 314	4 168	ND
Total	**26 669**	**24 875**	**28 204**	**25 224**	**25 610**	**27 912**
Déboursés (en millions $)	**19,5 $**	**20,8 $**	**25,0 $**	**22,3 $**	**26,3 $**	**27,8 $**

3.1.7 Le programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Entré en vigueur le 1er janvier 1988, le programme APPORT s'adresse aux familles avec enfants dont les revenus annuels de travail ou d'entreprise se situent entre certaines limites établies selon la situation familiale. La famille admissible doit comprendre au moins un enfant à charge de moins de 18 ans ou de 18 ans et plus s'il est aux études à temps plein. Elle doit de plus résider au Québec et posséder des actifs d'une valeur limitée.

L'aide offerte, qui tient compte de la situation familiale et financière des personnes, comprend un soutien au revenu familial et un remboursement d'une partie des frais de garde admissibles s'il y a lieu. Elle tient compte également de plusieurs facteurs, notamment les revenus de travail, les autres revenus, les actifs et le nombre d'enfants à charge. Elle est versée sous forme d'acompte.

3.2 Secteur : main-d'oeuvre et emploi

3.2.1 La formation professionnelle

Deux ententes fédérales-provinciales ainsi qu'une loi québécoise encadrent l'ensemble des activités relatives à la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Il s'agit de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement (1986-1989), de l'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi (1985-1987), et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Dans ce contexte, le Ministère a assuré, à partir des besoins identifiés et retenus par le réseau des commissions de formation professionnelle (C.F.P.), la préparation de plans annuels de formation en établissement ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation de la réalisation de ceux-ci. Les commissions de formation professionnelle et les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science sont appelés à participer à la réalisation de ces plans.

Les programmes découlant de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement

La formation en établissement offre aux salariés des cours de formation professionnelle à temps complet ou à temps partiel (y compris des cours destinés à des apprentis) ainsi que des cours de formation générale à temps complet lorsque ceux-ci sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet aussi à certains groupes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi et d'initiation aux métiers non traditionnels.

Comme le montre le tableau 16, en 1987-1988, la formation en établissement a permis à 16 053 personnes d'entreprendre des cours à temps complet. À ce nombre s'ajoutent 14 107 personnes qui ont pu poursuivre une formation déjà commencée en 1986-1987. Les budgets alloués pour les différents types de formation dans le cadre de l'Accord Canada-Québec étaient de 60 581 902 $ (voir le tableau 17).

Le tableau 18 permet, pour sa part, de constater que le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours à temps complet aux niveaux secondaire et collégial, suivi des secteurs suivants : industries manufacturières, bâtiment et travaux publics.

Le programme Initiation aux métiers non traditionnels
Le programme Accès aux carrières technologiques

Ces deux programmes facilitent l'insertion des femmes dans les emplois dits non traditionnels, c'est-à-dire là où elles représentent moins du tiers de la main-d'oeuvre. Il s'agit d'une session se tenant le jour ou le soir, dans une maison d'enseignement du système public. En 1987-1988, 315 participantes ont pris part à des séances d'information et d'orientation professionnelle (voir le tableau 19). On a prévu aussi à leur intention une période d'initiation pratique à quelques-uns des métiers traditionnellement masculins, ce qui permet aux stagiaires de faire une évaluation réaliste de leurs aptitudes pour de tels métiers et de déterminer si cela correspond à leurs goûts. Le programme de la session comporte également des activités de groupe, des conférences, des visites d'observation, des rencontres avec des spécialistes, etc.

Le programme Formation sur mesure en établissement (F.M.E.)

S'adressant généralement à la main-d'oeuvre en emploi ou sur le point d'y accéder, le programme Formation sur mesure en établissement (F.M.E.) regroupe une série d'activités spécifiquement adaptées aux besoins particuliers d'une entreprise, d'un organisme sans but lucratif ou d'un secteur d'activités économiques. Les achats de formation sur mesure font l'objet d'une planification annuelle et sont effectués par le réseau des C.F.P. auprès d'établissements de formation. La coordination de ces activités est confiée aux C.F.P.

En collaboration avec les intervenants concernés, le Ministère a tout particulièrement élaboré et précisé les orientations, les priorités, le cadre opérationnel et les modalités d'application de l'option F.M.E. afin d'assurer une planification, une mise en oeuvre et un suivi efficaces des activités.

Pour l'année financière 1987-1988, les activités du programme ont impliqué la signature de 957 contrats pour des engagements de 12 771 000 $ par rapport à un budget disponible de 32 665 000 $. Près de 11 400 participants ont été rejoints, dont environ 88 % sont des personnes en emploi. La signature tardive de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement (1986-1989) en février 1987 a retardé la mise en oeuvre de la formation sur mesure en établissement et n'a pas permis de dépenser la totalité du budget disponible.

Le programme Accès à la formation professionnelle

Accès à la formation professionnelle est un nouveau programme, divisé en trois volets, qui permet aux femmes d'acquérir la formation de base nécessaire à la formation professionnelle au secondaire ou d'accéder à la formation professionnelle collégiale. En 1987-1988, 417 femmes ont pu ainsi bénéficier de l'un ou l'autre des volets du programme.

Volet 1 : Acquisition du diplôme d'études secondaires (DES)

Cette formation est préparatoire à l'emploi ou à la formation professionnelle. Ce cours de formation générale avec un encadrement pédagogique tient compte des besoins particuliers des femmes. La clientèle visée est celle des femmes ayant déjà entrepris une démarche d'intégration ou de réintégration professionnelle et présentant un besoin de formation avant d'accéder au marché du travail (voir le tableau 20).

Les activités d'encadrement spécifique permettent à la femme de développer des habiletés personnelles, telles que la concentration, des méthodes de travail, la mémorisation, la gestion du temps, la gestion de son stress et la confiance en soi.

Volet 2 : Mise à niveau

Ce volet facilite l'accès à la formation professionnelle collégiale des femmes ayant déjà atteint le 4e secondaire, mais qui n'ont pas les préalables nécessaires à la formation professionnelle scientifique et technologique (mathématiques, physique, chimie). Elles bénéficient également d'un encadrement et d'un suivi particuliers. La clientèle visée est celle des femmes qui ont entrepris une démarche de retour au marché du travail et qui ont reconnu un besoin de formation collégiale pour y accéder (voir le tableau 20).

Volet 3 : Préformation à la formation technologique

Cette formation de courte durée augmente les chances des femmes d'accéder aux formations technologiques et favorise chez elles l'acquisition d'une confiance en leurs capacités de résoudre des problèmes par des activités de raisonnement logique et par des applications aux domaines de la technologie ou des sciences. Cette formation vise aussi à développer la persévérance des femmes dans leur cheminement professionnel dans un secteur relié aux technologies modernes. La clientèle cible est celle des femmes ayant entrepris une démarche de retour au marché du travail (voir le tableau 20).

Les programmes découlant de l'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi

Le programme Développement de l'emploi

Ce programme offre aux employeurs une aide financière et technique afin de favoriser l'embauche de chômeurs de longue date et de certaines clientèles particulières, tout en permettant aux participants

d'acquérir une expérience de travail ainsi qu'une formation en vue d'obtenir un emploi stable et productif.

En 1987-1988, les commissions de formation professionnelle ont approuvé, après étude et validation, environ 6 100 plans de formation de 45 heures et plus et ont effectué près de 9 500 visites auprès des employeurs, ce qui représente des dépenses de fonctionnement approximatives de 1 871 000 $ (voir le tableau 21).

Le programme Intégration professionnelle

Le programme Intégration professionnelle vient en aide aux personnes éprouvant des difficultés à faire la transition du monde des études ou du foyer au monde du travail en offrant aux participants un agencement d'expérience et de formation. Dans le cadre de ce programme, les commissions de formation professionnelle ont approuvé environ 180 plans de formation et ont effectué plus de 2 100 visites de suivi, ce qui représente des dépenses de fonctionnement approximatives de 277 000 $ (voir le tableau 21).

Le programme Acquisition de compétences
Le programme Pénuries de main-d'oeuvre

Le programme Acquisition de compétences offre aux employeurs une aide financière et technique favorisant l'acquisition de nouvelles compétences pour les salariés qui ont à s'adapter à l'évolution de la technologie et des marchés. De son côté, le programme Pénuries de main-d'oeuvre offre aux employeurs une aide financière et technique afin d'assurer la formation et le développement des compétences de façon à prévenir ou corriger les pénuries de main-d'oeuvre identifiées. Dans le cadre de ces deux programmes, les commissions de formation professionnelle ont approuvé 630 plans de formation et ont effectué plus de 450 visites de suivi, ce qui représente des dépenses de fonctionnement approximatives de 160 000 $ (voir le tableau 21).

Les programmes québécois de formation professionnelle

Le programme Soutien à la formation en entreprise

Le programme Soutien à la formation en entreprise, mis sur pied le 22 novembre 1985, est le premier programme de formation professionnelle qui s'adresse aux entreprises et est entièrement financé et administré par le Québec. Il aide les petites et moyennes entreprises à planifier le développement de leurs ressources humaines avec la participation de leurs employés en leur offrant une aide financière et technique pour appuyer les efforts de formation. L'aide vise l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines (P.D.R.H.). La formation, dans le cadre de ce plan, est appelée à répondre aux besoins reliés aux changements technologiques et à l'accroissement de la productivité.

La durée du plan de développement des ressources humaines doit être d'au moins six mois et ne peut dépasser trois ans. Quant à la durée de la formation, elle doit être d'au moins 45 heures par personne visée par le plan.

L'aide financière consiste à subventionner 60 % des salaires des travailleurs en formation, 100 % des frais reliés à leur participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan pour un maximum de 3 500 $ et 50 % des frais reliés à la formation.

En 1987-1988, le programme a permis de rejoindre 157 entreprises et 6 987 personnes (voir le tableau 22).

Le programme Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre

Le programme Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre permet d'accroître la compétence des travailleurs, en emploi ou non, en répondant à leurs besoins en matière de recyclage et de perfectionnement, notamment dans les secteurs en perte de vitesse ou touchés par des changements technologiques.

Le nombre d'heures de formation dispensée se situe entre un minimum d'une quinzaine d'heures et un maximum de 624 heures. Habituellement, ce programme est dispensé à raison d'un maximum de 24 heures par semaine.

Le montant total des déboursés pour ce programme s'est élevé à près de 32 400 000 $ en 1987-1988.

Cette somme inclut une allocation budgétaire de 1 631 000 $ pour les clientèles des secteurs public et parapublic.

Au cours de la même année, il y a eu environ 196 000 inscriptions pour des activités de formation financées par ce programme.

Le programme Transition-Travail

Le programme Transition-Travail s'adresse plus particulièrement aux femmes qui désirent s'intégrer au marché du travail ou le réintégrer, après une absence plus ou moins prolongée, et qui ont besoin d'aide pour faire la transition entre le milieu familial et le monde du travail. Cette formation leur permet de découvrir le métier ou la profession qui répond à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

Il s'agit d'une session d'orientation professionnelle organisée par les commissions scolaires et les cégeps, en collaboration avec les commissions de formation professionnelle. La formation donne la possibilité aux femmes de prendre connaissance des différentes éta-

pes qu'elles doivent franchir avant d'intégrer le monde du travail, soit l'exploration des différents secteurs d'emplois traditionnels et non traditionnels, la connaissance de soi, la démystification du marché du travail.

Le programme comporte également des activités qui permettent d'actualiser certaines habiletés comme la concentration, la créativité, l'expression écrite, etc. Il favorise le développement d'aptitudes concernant les différents mécanismes de recherche et de conservation d'un emploi.

Des allocations hebdomadaires de formation sont versées aux participantes par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) qui en détermine le montant par le nombre d'heures de formation reçue en une semaine.

En 1987-1988, 3 690 femmes ont participé au programme (tableau 23).

Le programme Stages en milieu de travail

Administré conjointement par le réseau Travail-Québec et le réseau des commissions de formation professionnelle, le programme Stages en milieu de travail est une mesure de développement de l'employabilité s'adressant spécifiquement aux clients à l'aide sociale.

Les détails ainsi que certaines statistiques du programme se retrouvent à la page 51 du présent rapport, au chapitre de l'aide à l'emploi.

Tableau 16

La formation professionnelle en établissement

La répartition du nombre de places réalisées (stagiaires débutants) — temps complet et temps partiel 1985-1986 à 1987-1988[1]

Type de formation	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Formation à temps complet			
I- Formation professionnelle			
Secondaire	8 691	6 523	5 404
Collégiale	3 585	3 357	3 117
Agricole	239	291	255
Techniques maritimes	959	802	246
Pêcheries	281	285	332
Sous-total	13 755	11 258	9 354
II- Formation générale	4 748	3 771	2 374
III- Formation aux autochtones			
Professionnelle	671	762	321
Générale	465	445	522
Langues	30	—	15
Formation préparatoire à l'emploi	15	15	15
Sous-total	1 181	1 222	873
IV- Autres types de formation			
Langues aux migrants	202	205	213
Langues aux immigrants	1 967	2 123	1 826
Initiation aux métiers non traditionnels (I.M.N.T.)	390	314	240
Accès aux carrières technologiques (A.C.T.)		61	75
Accès à la formation professionnelle	—	—	417
Formation préparatoire à l'emploi	670	729	681
Sous-total	3 229	3 432	3 452
Total : temps complet	**22 913**	**19 683**	**16 053[3]**
Formation à temps partiel			
Professionnelle secondaire	27 244	18 077	30
Professionnelle collégiale	20 952	20 410	—
Agricole secondaire	3 671	1 071	—
Agricole collégiale	870	541	—
Total : temps partiel	**52 737**	**40 099**	**30[2]**
Total	**75 650**	**59 782**	**16 083**

1. Places réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.
2. Par suite de la diminution des budgets dans le cadre de l'Accord Canada-Québec, le temps partiel a beaucoup diminué.
3. 14 107 places additionnelles en 1987-1988 représentent les stagiaires poursuivant les cours commencés en 1986-1987 (formation à temps complet).

Tableau 17

La formation professionnelle en établissement

Les implications financières par rapport au nombre de jours-élèves : temps complet et temps partiel 1985-1986 à 1987-1988[1]

	1985-1986		1986-1987		1987-1988	
Type de formation	**Jours-élèves**	**Coûts ($)**	**Jours-élèves**	**Coûts ($)**	**Jours-élèves**	**Coûts ($)**
Formation à temps complet						
I— Formation professionnelle						
Secondaire	1 219 431	28 387 429	1 059 242	25 406 676,27	825 153	20 983 498,48
Collégiale	778 829	16 728 436	694 270	16 122 291,32	629 865	15 660 731,90
Agricole	19 367	473 148	23 896	620 005,35	31 412	911 054,64
Techniques maritimes	28 333	893 951	28 212	928 549,45	20 599	739 526,61
Pêcheries	9 544	224 786	6 000	160 695,00	8 005	204 367,90
Sous-total	2 055 504	46 707 750	1 811 620	43 238 217,39	1 515 034	38 499 179,53
II- Formation générale	877 765	12 499 374	711 319	10 157 635,32	465 869	7 048 597,97
III- Formation aux autochtones						
Professionnelle	52 620	1 381 832	48 374	1 466 088,15	33 572	899 077,02
Générale	58 429	1 323 417	47 050	1 260 469,50	59 767	1 651 959,88
Langues	2 205	52 788	795	18 849,45	1 695	41 629,20
Formation préparatoire à l'emploi	1 665	50 333	1 140	34 713,00	1 695	53 053,50
Sous-total	114 919	2 808 370	97 359	2 780 115,10	96 729	2 645 719,60
IV- Autres types de formation						
Langues aux migrants	34 445	824 613	31 185	739 396,35	31 092	763 619,52
Langues aux immigrants	294 843	5 815 789	282 994	5 625 421,52	301 747	6 454 433,99
Initiation aux métiers non traditionnels (I.M.N.T.)					19 050	502 920,00
Accès aux carrières technologiques (A.C.T.)	28 665	735 339	23 247	658 793,70	9 093	362 083,26
Accès à la formation professionnelle	—	—	—	—	36 948	908 736,42
Formation préparatoire à l'emploi	127 052	3 401 182	128 083	3 445 432,70	115 542	3 206 290,50
Sous-total	485 005	10 776 923	465 509	10 469 044,27	513 472	12 198 083,69
Total : temps complet	**3 533 193**	**72 792 417**	**3 085 807**	**66 645 012,08**	**2 591 104**	**60 391 580,79**
Total : temps partiel	**467 781**	**8 240 345**	**400 000**	**7 227 400,00**	**10 008**	**190 321,61[2]**
Total	**4 000 974**	**81 032 762**	**3 485 807**	**73 872 412,08**	**2 601 112**	**60 581 902,40**

1. Jours-élèves et dépenses réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.

2. Par suite de la diminution des budgets dans le cadre de l'Accord Canada-Québec, la formation à temps partiel a beaucoup diminué.

Tableau 18

La formation professionnelle en établissement

La répartition du nombre de places par secteur d'activités économiques (temps complet) — Ordres secondaire et collégial 1985-1986 à 1987-1988

Secteur d'activités économiques	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Agriculture	565	291	385
Sylviculture	515	332	347
Chasse et pêche	507	390	332
Mines, carrières, puits de pétrole	159	75	210
Industries manufacturières	1 667	1 316	1 113
Bâtiment et travaux publics	850	883	780
Transport, communications et autres services publics	1 141	1 041	456
Commerce	1 454	763	676
Finance, assurances et affaires immobilières	51	206	170
Services socioculturels, commerciaux et personnels	7 907	6 723	5 938
Total	**14 816**	**12 020**	**10 407**[1]

1. 8 055 places additionnelles en 1987-1988 représentent les stagiaires poursuivant les cours commencés en 1986-1987, ordres secondaire et collégial.

Tableau 19

Évolution des données relatives aux programmes Initiation aux métiers non traditionnels et Accès aux carrières technologiques

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Nombre de groupes (15 femmes au maximum par groupe)	26 groupes (22 C.S.-C.S.R., 4 cégeps)	21 groupes I.M.N.T. (C.S.-C.S.R., Cégep) et 4 groupes A.C.T. (Cégep)	14 groupes I.M.N.T. (C.S.-C.S.R.-Cégep) et 7 groupes A.C.T. (Cégep)
Nombre de participantes	390 femmes	375 femmes	315 femmes

Tableau 20

Données relatives au programme Accès à la formation professionnelle (3 volets)

	1987-1988[1]	
	Nombre de groupes	Nombre de participantes
Acquisition du diplôme d'études secondaires (DES)	20	300
Mise à niveau	5	75
Préformation à la formation technologique	3	45
Total	**28 groupes**	**420 femmes**

1. Le programme Accès à la formation professionnelle n'a débuté officiellement qu'au mois d'octobre 1987.

Tableau 21

Les programmes de la planification de l'emploi
(Services requis des commissions de formation professionnelle)

Programmes	1986-1987		1987-1988	
	Nombre de services de formation	Dépenses	Nombre de services de formation	Dépenses
Développement de l'emploi (Projets généraux et emplois subventionnés individuellement)				
Approbation des plans de formation	6 900	828 000 $	6 102	732 240 $
Visite de suivi et rapport	3 141	251 280 $	9 495	1 139 400 $
Intégration professionnelle				
Approbation des plans de stages	231	34 320 $	183	21 960 $
Visite de suivi et rapport	1 212	169 680 $	2 127	255 240 $
Pénuries de main-d'oeuvre et Acquisition de compétences				
Approbation des plans de formation	112	15 680 $	630	105 840 $
Visite de suivi et rapport	14	1 400 $	454	54 480 $
Total		**1 300 360 $**		**2 309 160 $**

Tableau 22

Évolution des données relatives au programme Soutien à la formation en entreprise

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Nombre d'entreprises admises et en processus d'admission	123	470	157
Nombre de contrats de subvention signés	11	196	311
Nombre de participants admissibles pour la subvention	145	4 101	6 987
Nombre d'heures de formation			
— théorie	5 162	51 925	62 594
— pratique contrôlée	7 403	61 312	73 164
Coût moyen par entreprise	51 040 $	31 449 $	32 014 $
Engagement total	**561 447 $**	**6 164 063 $**	**10 769 316 $**

Tableau 23

Évolution des données relatives au programme Transition-Travail

	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Nombre de groupes (16 femmes au maximum par groupe)	126 groupes (104 C.S.-C.S.R., 22 cégeps)	171 groupes (135 C.S.-C.S.R., 36 cégeps)	246 groupes (200 C.S.-C.S.R., 46 cégeps)
Nombre de participantes	1 890 femmes	2 565 femmes	3 690 femmes

3.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle

Les activités relatives à l'apprentissage et à la qualification professionnelle s'inscrivent dans le cadre de la réglementation édictée en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Un règlement régit l'apprentissage et la qualification professionnelle des candidats pour 31 métiers et spécialités dans l'industrie de la construction, tandis qu'un autre touche 15 métiers, spécialités ou catégories d'emploi dans les secteurs autres que la construction.

Dans ce contexte, le Ministère s'assure que les personnes possèdent la compétence et les habiletés nécessaires à l'exercice des métiers assujettis à la réglementation.

Au 31 mars 1988, 42 531 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des règlements de qualification (voir le tableau 24). À cette même date, on comptait au Québec 134 987 détenteurs de certificats valides de qualification depuis la mise en vigueur de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et de ses règlements. De même, on retrouvait au Québec à cette date un nombre total de 16 488 détenteurs d'une attestation d'expérience émise à la suite d'une décision du Conseil d'arbitrage créé par cette même loi (voir le tableau 25).

Le 1er janvier 1987 entrait en vigueur la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, prévoyant progressivement la prise en charge de l'apprentissage et la qualification professionnelle dans ce secteur par la Commission de la construction du Québec (C.C.Q). En 1987-1988, seule l'émission des certificats de compétence-apprenti et de compétence-compagnon fut prise en charge par la C.C.Q. Les activités de transfert ont porté principalement sur l'harmonisation des systèmes informatiques M.M.S.R. - C.C.Q., en étroite collaboration avec la Direction du développement des systèmes du Ministère.

Le Ministère participe, depuis 1972, au programme interprovincial de reconnaissance de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre pour des professions désignées, soit celles correspondant aux métiers réglementés au Québec. Ce programme permet la mobilité de la main-d'oeuvre qualifiée pour l'exercice de ces métiers à l'échelle canadienne. En 1987-1988, 39 candidats ont obtenu la qualification interprovinciale dans un des métiers visés. Le nombre total de détenteurs de certificat de qualification interprovinciale se chiffre à 658.

Tableau 24

Nombre d'apprentis par secteur et par période d'apprentissage

	Période d'apprentissage[1]					Total
Secteur	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	
Secteur de la construction	20 830	6 627	5 178	2 357	28	35 020
Secteurs autres que celui de la construction	4 776	1 148	634	951	2	7 511
Total	**25 606**	**7 775**	**5 812**	**3 308**	**30**	**42 531**

1. Une période d'apprentissage est constituée de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 25

Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis, par secteur, pour la période couverte entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988

Secteur	Certificats de qualification professionnelle					
	Nombre total de détenteurs de certificats valides au 31 mars 1988		Nombre d'examens de qualification administrés[1]		Réussites à l'examen de qualification provincial	
	Provincial	Interprovincial	Provincial	Interprovincial	Nombre	% de succès[2]
Secteur de la construction	151 068	647			4 127	
Secteurs autres que celui de la construction	12 174	11	Les données par secteur n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du rapport.		748	
Total	**163 242**	**658**	**10 991**	**137**	**4 875**	**44 %**

Secteur	Certificats de qualification professionnelle			Attestations d'expérience	
	Nombre de certificats valides accordés pour la période		Nombre de validations des droits acquis[3]	Décision du Conseil d'arbitrage[4]	Nombre total de détenteurs d'attestations d'expérience au 31 mars 1988
	Provincial	Interprovincial			
Secteur de la construction	5 341	38	1 212	933	15 795
Secteurs autres que celui de la construction	912	1	163	66	693
Total	**6 253**	**39**	**1 375**	**999**	**16 488**

1. Un apprenti peut s'inscrire à l'examen de qualification quand il a répondu aux exigences (en heures) du métier concerné.
2. $\%\ \text{de succès} = \frac{\text{nombre de réussites aux examens}}{\text{nombre d'examens administrés durant la période visée}} \times 100\ \%$
3. La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite de la reconnaissance des qualifications acquises antérieurement.
4. Décision favorable du Conseil d'arbitrage d'émettre une attestation d'expérience à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué l'examen de qualification.

3.2.3 La protection et le développement de l'emploi

Le programme de reclassement des salariés licenciés collectivement

En vertu de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif touchant au moins 10 salariés au cours d'une période de deux mois consécutifs doit en donner avis au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande du ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés.

Le programme de reclassement des salariés licenciés collectivement vient donc faciliter la réintégration au marché du travail des salariés licenciés par une aide financière et une expertise technique apportées aux comités de reclassement. Ces derniers définissent, élaborent et mettent en oeuvre des mesures de main-d'oeuvre nécessaires au reclassement des salariés, notamment l'entrevue-conseil, la méthode dynamique de recherche d'emploi et la protection d'emploi.

Le Ministère voit à la mise sur pied de ces comités, s'assure de leur bon fonctionnement et leur verse une aide financière couvrant une partie des frais occasionnés par le fonctionnement des comités.

C'est le ministre qui reçoit également les avis de licenciement collectif à caractère temporaire, c'est-à-dire d'une durée inférieure à six mois, et qui suit l'évolution de ces dossiers.

Si ces licenciements collectifs se prolongent sur une période de plus de six mois, ils créent pour l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements collectifs à caractère permanent.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, de quelque façon que ce soit, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du programme de reclassement des salariés licenciés collectivement sont les suivantes :

— les représentants des parties et le représentant du Ministère conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités ;

— les membres des comités, à l'exception du président, ne peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services comme membres du comité ;

— les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés ; la subvention gouvernementale ne peut couvrir le coût des travaux de consultation qui seraient confiés à un bureau ou à une firme de consultants dont fait partie un membre du comité ;

— la subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles et réellement encourus ;

— le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère ;

— les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également aux programmes Protection de l'emploi dans l'entreprise et Adaptation de la main-d'oeuvre.

En 1987-1988, le Ministère a supervisé la constitution de 55 nouveaux comités de reclassement. Au cours de cette période, l'aide financière accordée aux différents comités de reclassement s'est chiffrée à 646 200 $.

Tableau 26

Statistiques sur les ouvertures[1] de dossiers en regard du programme de reclassement des salariés licenciés collectivement

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Dossiers ouverts[1] :					
— avec avis de licenciement collectif	290	310	318	232	215
— avec avis de licenciement temporaire	35	28	22	21	12
— sans avis	52	32	39	22	17
Salariés visés[2] par ces dossiers :					
— avec avis de licenciement collectif	13 782	23 130	18 155	12 466	15 118
— avec avis de licenciement temporaire	1 752	1 871	1 884	800	378
— sans avis	5 151	1 934	2 362	1 751	1 026
Dossiers ayant donné lieu à la formation ultérieure[3] d'un comité de reclassement	69	72	88	68[3]	55[3]
Salariés visés par ces dossiers	6 309	11 293	10 192	5 493[3]	6 297[3]
Subventions versées	651 800	477 800	2 248 900[4]	679 200[5]	646 200[6]

1. Un dossier peut s'échelonner sur plus d'une année financière. Chaque dossier n'est comptabilisé qu'à son année d'ouverture.
2. Le dénombrement est incomplet en vertu de l'absence du nombre de salariés dans certains dossiers ouverts au cours des cinq dernières années financières.
3. La formation d'un comité ne se produit pas nécessairement à la même année que l'ouverture du dossier. Ainsi, en date du 1er mai 1988, 7 dossiers ouverts en 1986-1987 et 62 autres en 1987-1988 peuvent toujours donner lieu à la formation d'autant de comités.
4. Le montant comprend une subvention de 2 038 300 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité des salariés de la région de Gagnon.
5. Comprend une subvention de 150 000 $ versée en vertu de l'accord encourageant la mobilité de quelque 250 citoyens de Schefferville à la suite de l'adoption de la Loi 67 concernant Schefferville.
6. Comprend une subvention de 281 200 $ versée en vertu des frais directs de la fermeture de Schefferville.

Le programme de protection de l'emploi dans l'entreprise

Le programme de protection de l'emploi dans l'entreprise, créé dans le but de protéger les emplois menacés dans une entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique, fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de protection de l'emploi qui se sont constitués dans l'entreprise ou le secteur d'activité menacé par la perte d'emploi. Ces comités peuvent ainsi s'employer à établir des diagnostics ou élaborer des plans de redressement.

Le programme permet au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu d'être informé et d'agir dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. Le programme concerne quatre types d'entreprises :

- les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire un licenciement collectif ;
- les entreprises où l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire ;
- les entreprises où l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois ;
- les entreprises qui ont cessé leurs activités et qui présentent des possibilités de relance.

Les activités du programme se déroulent au sein des comités de protection de l'emploi, composés également de représentants de l'employeur et de représentants des salariés ; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité.

Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu agit à titre de conseiller au sein du comité qui peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Le mandat des comités de protection de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer des voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de protection de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. En plus de fournir une expertise technique au sein des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. En 1987-1988, un montant de 1 300 400 $ fut versé par le Ministère aux différents comités de protection de l'emploi.

Le programme d'adaptation de la main-d'oeuvre

Le programme d'adaptation de la main-d'oeuvre facilite l'embauche, le recyclage et le développement de la main-d'oeuvre dans les entreprises ou groupes d'entreprises réparties sur un territoire ou dans un secteur d'activité économique.

Les entreprises visées par ce programme sont celles qui emploient au moins dix salariés, qui procèdent à des changements administratifs, techniques ou économiques ayant des impacts significatifs sur leur main-d'oeuvre, et dont l'employeur et les salariés ont donné leur accord à la constitution d'un comité d'adaptation de la main-d'oeuvre (CAMO).

C'est au niveau de la formation et du fonctionnement de ces comités que le programme apporte une aide, tant technique que financière.

Ces comités sont constitués également de représentants de l'employeur et de représentants des salariés ; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu agit à titre de conseiller au sein du comité qui peut, également, faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Les comités définissent et analysent la situation de la main-d'oeuvre dans les entreprises, élaborent des plans d'action comprenant des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre et d'autres mesures d'aide appropriées et voient à la mise en oeuvre et au suivi de ces plans d'action.

Selon les besoins de l'entreprise, les mesures d'aide qui peuvent être offertes sont des mesures d'embauche de la main-d'oeuvre (inventaire de main-d'oeuvre, description et analyse des postes de travail, etc.), des mesures de recyclage de la main-d'oeuvre (identification des besoins de formation et de perfectionnement des employés et des cadres, etc.) et des mesures de développement de la main-d'oeuvre (établissement d'une politique de gestion des ressources humaines, implantation d'un comité de gestion, etc.). À la fin de ses travaux, le comité d'adaptation de la main-d'oeuvre rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

En plus de fournir une expertise technique au sein des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus.

En 1987-1988, le Ministère a versé 216 500 $ en subventions.

Tableau 27

Statistiques sur les ouvertures[1] de dossiers en regard des programmes[2] de protection de l'emploi et d'adaptation de la main-d'oeuvre

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988
Dossiers ouverts[1]	270	187	237	147	149
Salariés visés[3] par ces dossiers	14 740	11 962	19 357	21 290	20 631
Dossiers ayant donné lieu à la formation ultérieure[4] d'un comité de protection ou d'adaptation	203	139	174	100	121[4]
Salariés visés[5] par ces dossiers	11 570	9 996	16 568	17 985	17 595[4]
Subventions versées	1 474 600 $	1 762 200 $	1 766 700 $	1 814 100 $	1 516 900[6] $

1. Un dossier peut s'échelonner sur plus d'une année financière. Chaque dossier n'est comptabilisé qu'à son année d'ouverture.
2. Les statistiques actuellement disponibles ne peuvent permettre une désagrégation adéquate pour chacun de ces programmes. Le programme d'adaptation de la main-d'oeuvre se distingue du premier programme par son faible nombre de dossiers et le nombre élevé de salariés visés par ces dossiers (minimum de 22 dossiers en 1987-1988 pour 13 848 salariés visés).
3. Le dénombrement est incomplet en vertu de l'absence du nombre de salariés dans certains dossiers ouverts au cours des cinq dernières années.
4. La formation d'un comité ne se produit pas nécessairement à la même année que l'ouverture du dossier. Ainsi, en date du 1er mai 1988, 14 dossiers ouverts en 1987-1988 peuvent toujours donner lieu à la formation d'autant de comités.
5. Le dénombrement est incomplet en vertu de l'absence du nombre de salariés dans 9, 8, 4, et 5 de ces comités pour les années 1984-1985 à 1987-1988.
6. Comprend une subvention de 250 000 $ pour la mobilité des gens de Murdochville.

3.2.4 L'aide à l'emploi

Les programmes et les mesures d'aide à l'emploi gérés par le Ministère s'adressent aux personnes sans emploi ayant le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des clients à l'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des chefs de famille monoparentale, dont 95 % sont des femmes.

Les mesures axées sur le maintien et le développement de l'employabilité

Le programme Rattrapage scolaire

Ce programme, implanté en septembre 1984, permet aux clients à l'aide sociale d'acquérir des connaissances en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en formation générale ou professionnelle. De plus, la participation à des cours d'alphabétisation dispensés par les commissions scolaires est acceptée dans le cadre du programme.

Cette mesure s'adresse aux clients à l'aide sociale, âgés de moins de 30 ans ou chefs de famille monoparentale et qui doivent avoir quitté les études régulières depuis au moins neuf mois.

Aux prestations régulières d'aide sociale s'ajoute une allocation maximale de 500 $ couvrant les frais d'inscription, de scolarité et de matériel didactique. La personne de 18 à 30 ans reçoit une allocation mensuelle de 196 $ en sus de sa prestation d'aide sociale. Cette allocation mensuelle est de 209 $ pour un chef de famille monoparentale ou un membre d'un couple avec enfants ; une allocation maximale de frais de garde de 10 $ par jour par enfant est également versée en sus de celle accordée par l'Office des services de garde à l'enfance.

En 1987-1988, 31 492 clients à l'aide sociale ont participé à cette mesure. Les dépenses effectuées dans le cadre du programme se sont élevées à 27 784 500 $.

Le programme Stages en milieu de travail

Le programme Stages en milieu de travail permet à des clients à l'aide sociale d'augmenter leur employabilité en les aidant, par un processus d'alternance travail-formation, à acquérir des connaissances, des habiletés et de l'expérience professionnelle facilitant leur insertion dans des professions semi-qualifiées et contribuant à leur intégration professionnelle. Le programme s'adresse spécifiquement aux clients à l'aide sociale âgés de moins de 30 ans. À la fin du stage, la Commission de formation professionnelle, qui administre le programme en collaboration avec le réseau Travail-Québec, remet au stagiaire une attestation de participation indiquant la nature du travail effectué et la formation reçue au cours du stage.

En 1987-1988, 12 114 personnes ont bénéficié des avantages de ce programme. Les montants qui y ont été versés se sont chiffrés à 9 380 400 $.

Le programme Travaux communautaires

Cette mesure, en vigueur depuis avril 1984, permet à des clients à l'aide sociale âgés de moins de 30 ans de participer à des activités communautaires qui leur fournissent l'occasion d'utiliser leurs capacités à l'intérieur de projets utiles à leur milieu. Pour être acceptés, les projets doivent favoriser le maintien et le développement de l'employabilité. Ils doivent également permettre la production ou la distribution de biens ou de services favorisant le mieux-être de groupes qui ont des besoins communs.

Tout organisme, corporation ou entreprise légalement constitué, en exploitation au Québec, peut en tant que promoteur, soumettre des projets aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces derniers reçoivent, analysent, acceptent, s'il y a lieu, les projets présentés et en assurent le suivi. Responsable du projet, le Ministère établit les critères et les modalités opérationnelles et accepte les volets sectoriels soumis par les autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Il se charge également de la référence et du suivi des personnes participantes. En 1987-1988, six ministères et organismes sectoriels ont été associés.

Des frais de fonctionnement et d'encadrement peuvent être versés aux promoteurs de projet. À cette fin, une subvention pouvant atteindre 100 $ par mois par participant est accordée à ces promoteurs par les ministères sectoriels responsables. Le Ministère, par le biais de virements de crédits, remet aux ministères sectoriels le montant de ces subventions.

Les allocations versées aux participants sont assumées par le Ministère. À cet effet, une allocation mensuelle de 100 $ ou 209 $, selon le statut du participant, s'ajoute aux prestations régulières d'aide sociale en vue de couvrir les frais inhérents à la participation. Les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) à charge peuvent, en sus des frais assumés par l'Office des services de garde à l'enfance, bénéficier d'une somme maximale de 10 $ par jour, par enfant, pour couvrir les frais de garde d'enfant(s) encourus. Une allocation supplémentaire mensuelle de 100 $ est aussi versée aux participants admissibles par les promoteurs de projet. Celle-ci est toutefois remboursée aux promoteurs concernés par les ministères sectoriels.

En 1987-1988, 15 045 personnes ont participé aux Travaux communautaires. Les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme se sont élevées à 14 624 400 $.

Le programme Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale

Instauré en janvier 1985, le programme permet à des clients chroniques à l'aide sociale, chefs de famille monoparentale, de poursuivre des études de niveau postsecondaire dans un établissement public d'enseignement.

En plus de leurs prestations régulières d'aide sociale, les participants au programme reçoivent une allocation mensuelle de 100 $.

En 1987-1988, les 1 737 chefs de famille monoparentale inscrits à ce programme se sont vu accorder un montant global de 1 579 600 $ pour leur participation.

Tableau 28

Participation aux mesures de développement de l'employabilité

	1986-1987		1987-1988	
	Participants[1]	**Dépenses[2]**	**Participants[1]**	**Dépenses[2]**
Rattrapage scolaire	31 485	28 772 300 $	31 492	27 784 500 $
Stages en milieu de travail	15 933	13 029 700	12 114	9 380 400
Travaux communautaires	14 195	12 329 400	15 045	14 624 400
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	1 894	2 021 700	1 737	1 579 600
Total[3]	**63 507**	**56 153 100**	**60 388**	**53 368 900**

1. Incluant les personnes en cours de participation au début de l'année financière.
2. Ces dépenses ne comprennent pas les frais d'administration relatifs aux mesures.
3. Les personnes sont comptabilisées pour chaque mesure à laquelle elles ont participé au cours de l'année financière considérée.

Les programmes axés sur l'insertion au marché du travail

Le programme Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)

SEMO est un programme de subventions à des organismes sans but lucratif qui offrent des services professionnels personnalisés d'adaptation au travail à des personnes ou à des groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail. Ces services sont complémentaires à ceux dispensés par les centres Travail-Québec.

Pour bénéficier d'une aide financière, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel et la qualité des services offerts en matière de services d'adaptation au travail, de développement de l'employabilité et de placement.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec, et qui s'adressent plus particulièrement aux clients à l'aide sociale exigeant une aide plus personnalisée, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ex-détenus, les ex-alcooliques, les extoxicomanes, etc., pour qui le retour sur le marché du travail présente des difficultés particulières.

Les organismes subventionnés offrent les services suivants : évaluation du profil d'employabilité, counselling, définition des objectifs personnels, information sur le marché du travail, les entreprises et les occupations, suivi des participants pendant la période de recherche d'emploi et en cours d'emploi, organisation du séjour d'immersion au marché du travail. En plus des services mentionnés précédemment, les participants au programme SEMO peuvent bénéficier de certains avantages comme des allocations pour la recherche et la préparation à l'emploi, pour des activités rémunérées d'immersion en milieu de travail et pour des frais de garde.

En 1987-1988, le Ministère a subventionné 51 SEMO. Au 31 mars 1988, ces engagements se chiffraient à 23 153 100 $ incluant 13 083 000 $ de crédits reportés en 1988-1989. L'ensemble de ces organismes a pris en charge 9 285 clients et 5 268 personnes ont pu maintenir leur employabilité ou s'intégrer au marché du travail, soit 57 % de ces clients. Plus de la moitié de ces personnes sont des clients à l'aide sociale.

Le programme Bon d'emploi plus

Le programme Bon d'emploi plus, en vigueur depuis février 1985, aide les personnes éprouvant des difficultés majeures d'intégration au marché du travail à accéder à un emploi. Des certificats sont émis par les centres Travail-Québec aux personnes admissibles qui vont alors les présenter directement aux employeurs éventuels.

Les clients à l'aide sociale admissibles au programme se divisent en deux groupes. Le premier groupe (volet 1) comprend les personnes ayant obtenu leur diplôme universitaire, collégial ou secondaire professionnel depuis au moins un an, qui possèdent une expérience de travail inférieure à six mois dans leur domaine de formation et qui reçoivent de l'aide sociale depuis six mois. Le second groupe (volet 2) est composé de personnes défavorisées sur le plan de l'emploi qui ont cumulé douze mois de présence continue à l'aide sociale ou qui ont complété avec succès leur participation à un programme de développement de l'employabilité.

L'employeur qui embauche un détenteur de certificat reçoit une subvention salariale équivalant à 30 %

du salaire brut jusqu'à concurrence de 105 $ par semaine dans le cas du volet 1. Pour les participants faisant partie du volet 2, la subvention s'élève à 40 % du salaire brut et le maximum est fixé à 140 $ par semaine. La durée des contrats varie entre 10 et 18 mois. Seuls les nouveaux emplois d'une durée d'au moins 35 heures par semaine sont admissibles à la subvention.

En 1987-1988, le programme a contribué à l'intégration au marché du travail de 3 558 personnes. Au 31 mars 1988, le Ministère y avait engagé 26 985 600 $ incluant 10 955 700 $ de crédits reportés en 1988-1989. Ces sommes comprennent également le paiement des contrats signés en 1986-1987.

Le programme Groupe de soutien aux initiatives-jeunesse

Mis en place à la fin de mars 1985, le programme vise la mise sur pied et le soutien de groupes-conseils aux initiatives-jeunesse dont le rôle est d'assurer divers services d'expertise reliés à des projets de création d'emplois, tels l'information, la promotion, le conseil, le soutien technique et l'aide à la recherche de financement en vue de la réalisation d'activités à caractère économique.

Le programme a été transféré au ministère de l'Industrie et du Commerce en août 1987. À ce moment, 243 personnes occupaient encore un emploi au sein de 85 groupes existants. Les dépenses, pour 1987-1988, ont été de 2 252 300 $ dans le cadre du programme.

Le programme Jeunes promoteurs

Ce programme offre aux jeunes la possibilité de créer leur propre emploi comme travailleurs autonomes ou promoteurs d'une petite entreprise. Il vise la création d'emplois par le biais de la mise sur pied d'activités à caractère économique.

Il permet aux jeunes de moins de 30 ans qui ont quitté les études régulières depuis au moins neuf mois (avec ou sans diplôme) de tenter leur chance dans le domaine des affaires, s'ils font la démonstration qu'ils ont les intérêts et les aptitudes nécessaires. Les jeunes promoteurs s'engagent à travailler à la réalisation de leur projet à plein temps.

Les projets présentés par les promoteurs doivent être créateurs d'emplois permanents, c'est-à-dire que l'entreprise doit être en exploitation continue et doit également démontrer des chances de viabilité financière au terme de la période de subvention.

La subvention accordée peut atteindre un montant de 8 500 $ par personne admissible, réparti sur une période de deux ans. Le nombre de promoteurs admissibles à la subvention pour un même projet est limité à trois. À cela s'ajoute une prime à la formation pouvant atteindre 500 $ pour chaque promoteur admissible désirant parfaire ses connaissances en matière d'organisation et de gestion d'entreprise.

Créé en juin 1985, ce programme a été transféré au ministère de l'Industrie et du Commerce en août 1987.

En 1987-1988, le Ministère a accepté 443 nouveaux projets parmi les 710 demandes et il a accordé une aide financière à 713 promoteurs pour un montant de 6 325 900 $. Les dépenses au programme se sont élevées à 6 186 700 $, au cours de la même période. Depuis le début du programme, les projets acceptés auront contribué à la création de quelque 3 103 emplois (temps plein et temps partiel).

Le Programme d'aménagement concerté du temps de travail (PACTT)

Premier programme d'aide à l'emploi créé au Québec avec l'accord et la collaboration des principaux partenaires patronaux et syndicaux, le PACTT apporte une aide financière et technique aux employeurs et aux salariés qui désirent élaborer un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail ou qui le mettent en application. Cette nouvelle approche suppose un travail de concertation assez long au niveau de l'entreprise puisque ce sont des attitudes et des modes d'organisation qui sont affectés.

Au 31 mars 1988, le Ministère avait accepté huit projets et formé trois comités d'étude susceptibles de générer 44 emplois.

Partie IV
La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. En regard de cette législation, le Ministère a adopté une approche incitative afin de favoriser une adhésion personnelle des employés aux objectifs poursuivis par la loi.

Le plan général de désignation des lieux concernés par l'application de la loi prévoit que dans les édifices où le Ministère détient des locaux, il est interdit de fumer dans les salles de réunion, d'entrevues, de séminaires et de cours, dans les aires d'accueil, les salles ou comptoirs destinés à des prestations de service, dans les bibliothèques et les centres de documentation ainsi que dans les ascenseurs.

Au cours de l'année 1987, le Ministère a réalisé auprès de ses employés un sondage en vue de connaître leurs opinions à l'égard des principaux aspects de la politique ministérielle sur le tabagisme ainsi que sur différentes possibilités de restrictions additionnelles sur l'usage du tabac au Ministère.

Partie V
Annexes

5.1 Titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1988

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet du ministre

Ministre
Pierre Paradis

Directeur du cabinet
Fernand Archambault

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Jean Pronovost

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration
Pierre-Yves Vachon

Sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec
Jean-Marie Lalande

Sous-ministre adjointe et directrice générale de la formation professionnelle
Michèle Jean

Directeur général des politiques et des programmes
Pierre Fontaine, int.

Directeur général des ressources informationnelles
André Gariépy

- Secrétariat
  Michel Stewart
- Direction des affaires extra-ministérielles
  Jacques Roberge
- Direction de la vérification
  Réal Beaulieu, int.
- Direction des services juridiques
  Vacant

Direction générale des politiques et des programmes

Pierre Fontaine, int.

- Bureau de la condition féminine
  Francine Bélanger
- Direction de la recherche
  Monique Frappier-Desrochers
- Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu
  Guy Nolet
- Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité
  Donald Bouffard
- Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre
  Claude Pagé
- Direction de l'évaluation et de la statistique
  Paul Gagnon

Direction générale de la formation professionnelle

Michèle Jean

- Direction du développement
  Pierre Amyot
- Direction du soutien à la gestion du réseau
  Robert Bertrand
- Direction de la gestion des programmes et des services
  Alfred Richard

Direction générale des ressources informationnelles

André Gariépy

- Direction du soutien à la productivité
  Claude Carignan, int.
- Direction du développement « continuité »
  André Rivard
- Direction du développement « refonte »
  Gilles Héon
- Direction du traitement de l'information
  Michel Langlois

Direction générale du réseau Travail-Québec

Jean-Marie Lalande

- Direction de la qualité des services
  Yves Traversy
- Direction du contrôle et du recouvrement
  Gilles Dubé, int.

Direction générale : secteur ouest

Roger Pelletier

- Direction régionale Outaouais
  Gérard Gagnon

- Direction régionale Abitibi-Témiscamingue-Nouveau-Québec
  Marcel Lesyk
- Direction régionale Mauricie-Bois-Francs
  Raynald Girard
- Direction régionale Estrie
  Paul Baillargeon
- Direction régionale Montérégie-Est
  Pierre-Paul Clermont

Direction générale : secteur centre

Robert Lavoie

- Direction régionale Montérégie-Ouest
  Jean-Yves Trudel
- Direction régionale Laurentides-Lanaudière
  Guy Martin
- Direction régionale Montréal-Métro
  Pierre Watters
- Service des affaires sociales de la ville de Montréal
  Marcel Lemoyne

Direction générale : secteur est

André Laliberté

- Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  Gilbert Bouillon
- Direction régionale Bas-Saint-Laurent
  Diogène Malenfant
- Direction régionale Côte-Nord
  Claude Bouchard, int.
- Direction régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean
  Raymond Dorris
- Direction régionale Québec Rive-Nord
  Roger Giasson
- Direction régionale Québec Rive-Sud
  Denis Chabot, int.

Direction générale de l'administration

Pierre-Yves Vachon

- Direction des ressources humaines
  Marc-André Laliberté
- Direction des ressources matérielles
  Camille Côté
- Direction des ressources financières
  Alain Deroy
- Direction des communications
  Luc Poirier

5.2 Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère

(au 31 mars 1988)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	Règlement sur l'aide sociale (R.R.Q., 1981, c. A-16, r. 1)
Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17)	Règlement sur les allocations familiales (R.R.Q., 1981, c. A-17, r. 1)
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)	Règlement sur les règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des affaires sociales (R.R.Q., 1981, c. C-34, r. 1)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1)	
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur l'avis de licenciement collectif (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1)
	Règlement sur les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2.1)
	Règlement sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5) (suite)	Règlement sur les conditions de travail des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2.2)[3]
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[4]
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4)
	Règlement concernant la révision des traitements des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 5)[3]
	Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C., 1676 du 18 mars 1970)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-19.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (R.R.Q., 1981, c. M-19.1, r. 1)[3]
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)	Règlement soustrayant certaines catégories de salariés et d'employeurs de l'application de la section VI.I et de l'article 122.1 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 0.1)[3]
	Ordonnance sur le commerce de détail de l'alimentation (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 1)
	Règlement sur l'exclusion des établissements visés à l'article 90 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 2)
	Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 3)
	Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 4)
	Règlement de régie interne de la Commission des normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 5.1)[3]
	Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 6)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)	Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 1)
	Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2)

Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) (suite)	Règlement sur la mise en application de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Barbade (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2.1)[3]
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3)
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1)[3]
	Règlement sur l'entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et des États-Unis d'Amérique (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.2)[3]
	Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 4)
	Règlement sur les prestations (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 5)
	Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 6.1)[3]
	Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 7)
	Règlement sur le travail visé (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 8)
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., c. R-17)	Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes (R.R.Q., 1981, c. R-17, r. 1)
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie-James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2)	
Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)	Règlement sur la preuve requise pour la détermination d'un supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37, r. 1)
	Règlement sur le supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r. 2)
Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale de Kativik (L.R.Q., c. V-6.1)[5]	

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle entre parenthèses et des règlements qui en découlent, s'il y a lieu.
2. Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux Règlements refondus du Québec, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte ou avant la refonte mais qui n'a pas été refondu.
3. Les crochets indiquent la référence administrative d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.
4. Ce règlement est appliqué par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cependant, la Commission de la construction du Québec veille au respect de ce règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.

   Ce règlement est réputé avoir été adopté en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (1986, c. 89, a. 38).
5. L'administration de cette loi par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu se limite aux articles 378 et 379.

Ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu